

RAPPORT NSIA BANQUE CI 2020

L'esprit pionnier face
aux changements.



ISO 9001

BUREAU VERITAS
Certification



1. Introduction

Mot du Président du Conseil d'Administration 04

Mot du Directeur Général 05

2. Gouvernance

Conseil d'Administration 07

Comités spécialisés 09

Procédures de gestion des risques 12

3. Le déploiement d'une stratégie ambitieuse dans un contexte inédit

Lancement du nouveau plan stratégique quinquennal de NSIA Banque CI 15

Faire du numérique un atout stratégique de la conquête client et de l'efficacité opérationnelle 15

Finalisation de l'intégration de la succursale ivoirienne de la filiale NSIA Banque Bénin 16

4. Être le partenaire de référence de ceux qui construisent la Côte d'Ivoire de demain

Innovier pour augmenter notre capacité de financement des PME 18

Mobiliser des partenaires de haut niveau au service de l'économie ivoirienne 19

Garantir la continuité des activités pour notre clientèle dans les meilleures conditions 20

5. Mettre l'humain au cœur de la croissance de la Banque

Offrir aux équipes un cadre de travail épanouissant 22

Une offre de formation complète alignée sur les objectifs stratégiques de la Banque 23

Actionnariat salarié : faire du développement de la Banque un objectif commun 23



6. Analyse de la performance

Analyse du bilan 27

Analyse du résultat 29

Etat de conformité des ratios prudentiels 31

7. Rapports financiers

Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 33

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire 41

Rapport sur le respect de la réglementation prudentielle 57

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital établi en application de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE 61

1.

Introduction



1. Mot du Président du Conseil d'Administration

2. Mot du Directeur Général



Mot du Président du Conseil d'Administration

«NSIA Banque CI clôture l'exercice 2020 avec de nombreuses réalisations pour son développement et celui du Groupe NSIA. Je suis particulièrement fier de constater que son modèle d'affaires diversifié, avec une clientèle à la fois de particuliers et d'entreprises, a prouvé sa solidité. Pour cela, je tiens à féliciter ses dirigeants et tous les collaborateurs qui les ont accompagnés durant cette année si particulière.»

12 pays

d'implantation

«En finalisant la reprise des activités de Diamond Bank en Côte d'Ivoire, NSIA Banque CI a franchi une étape décisive pour son développement. Je suis convaincu de l'impact positif qu'aura cette opération sur le bilan de 2021, une acquisition sans équivalent en Côte d'Ivoire depuis près de 20 ans.

Ainsi, NSIA Banque CI consolide cette année sa position dans le top 5 des banques en Côte d'Ivoire. Sa contribution à la performance mais aussi la réputation du Groupe NSIA en fait un atout incontestable pour la réalisation de notre projet d'être le groupe panafricain de bancassurance de référence.

En faisant de la conformité une priorité, la Banque a su générer la confiance de partenaires internationaux tels que la Société Financière Internationale ou Proparco. Par leur engagement à nos côtés, ils ont confirmé la rigueur de notre gestion et notre capacité réelle à irriguer l'économie.

Aujourd'hui, la solution de banque à distance NSIA Banque Direct est massivement adoptée par la clientèle. La transformation digitale enclenchée par la Banque il y a quelques années s'est révélée particulièrement pertinente cette année, et je salue cette clairvoyance.

Cette année encore, nous avons réaffirmé notre engagement au service du développement économique et social de la Côte d'Ivoire. Cette mission, le Groupe NSIA la porte en toutes circonstances dans ses 12 pays d'implantation.»

Jean Kacou-Diagou

Mot du Directeur Général

«À bien des égards, 2020 a été synonyme de défis immenses. Cependant, la pandémie a également souligné la capacité de NSIA Banque CI à ne pas faillir à sa mission, et ce même dans des circonstances exigeantes. Alors que nos clients faisaient face à l'incertitude et aux difficultés, nos équipes ont fait preuve de créativité et surtout, d'adaptation, pour les accompagner.»

«Ainsi, je tiens à remercier chaleureusement les 1009 femmes et hommes qui incarnent NSIA Banque CI au quotidien. Votre engagement nous a permis de continuer à fournir une excellente qualité de service à tous nos clients. C'est ce qui fait la marque de fabrique de notre accompagnement.

Malgré un contexte difficile, nous avons maintenu notre feuille de route ambitieuse et atteint d'importants objectifs stratégiques. En réalisant la première titrisation de créances bancaires en UEMOA en février, nous avons réaffirmé notre position de banque incontournable sur le marché financier régional. Cette opération nous a permis d'augmenter notre capacité de financement des PME, axe majeur de notre nouveau plan quinquennal.



Je suis convaincu que NSIA Banque possède les qualités et la solidité financière pour poursuivre son développement et continuer à jouer un rôle moteur au service de l'économie. Merci à toutes et tous pour votre contribution à cette ambition commune.



Tout au long de l'année, nous avons continué à étendre notre réseau de partenaires pour proposer un accompagnement toujours plus global et impactant. En décembre, nous avons notamment signé une convention de financement avec le MINISTÈRE DE L'ENTREPRENEURIAT NATIONAL, DE L'ARTISANAT ET DE LA PROMOTION DES PME. Ce partenariat de haut-niveau témoigne de la qualité de notre engagement auprès de la clientèle entreprise.

Sur le plan de notre performance, je tiens à souligner que dans un contexte de ralentissement général de l'économie, nous avons maintenu un important niveau d'activité. Notre résultat brut d'exploitation se chiffre à 24,7 milliards FCFA, soit 14% de plus qu'en décembre 2019. Le produit net bancaire est resté stable, ce dont nous pouvons être extrêmement satisfaits dans un contexte de baisse significative des produits d'intérêts due à la pandémie.»

Cette capacité à générer de l'activité, nous allons à l'avenir la compléter de mécanismes stratégiques pour améliorer notre maîtrise des charges et risques. Ces deux axes de progrès sont au cœur du nouveau plan quinquennal de la banque. C'est en travaillant sur ces deux points que nous transformerons cette capacité à générer de l'activité en un résultat net plus important.

Léonce Yacé

2.

Gouvernance



1. Conseil d'Administration

2. Comités spécialisés

3. Procédures de gestion des risques

1. _____

Le conseil d'administration

Le Conseil d'Administration au 31 décembre 2020 est composé de onze (11) Administrateurs.



Jean Kacou **DIAGOU**
Président du Conseil d'Administration
• Président du Comité de Crédit



Abdrahamane T. **BERTE**
Administrateur
Représentant permanent IPS - CGRAE



Charles Denis **KOUASSI**
Administrateur
Représentant permanent IPS - CNPS
• Membre du Comité de Crédit
• Membre du Comité des Risques



Bénédicte Janine Kacou **DIAGOU**
Administrateur
Représentant permanent NSIA Vie Assurances
• Membre du Comité d'Audit
• Membre du Comité de Crédit
• Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



Edouard **MESSOU**
Administrateur indépendant
• Président du Comité d'Audit
• Membre du Comité des Risques



Dominic **JACQUES**
Administrateur
Représentant permanent BNC



Bernard **N'DOUMI**
Administrateur
• Membre du Comité d'Audit
• Membre du Comité de Rémunération et de Nomination



François Pazisnewende **KABORE**
Administrateur indépendant
• Membre du Comité de Rémunération et de Nomination
• Membre du Comité des Risques



Christian **NOYER**
Administrateur indépendant



Amadou **KANE**
Administrateur
• Président du Comité des Risques



Madeleine **YAO**
Administrateur indépendant
• Président du Comité de Rémunération et de Nomination
• Membre du Comité d'Audit

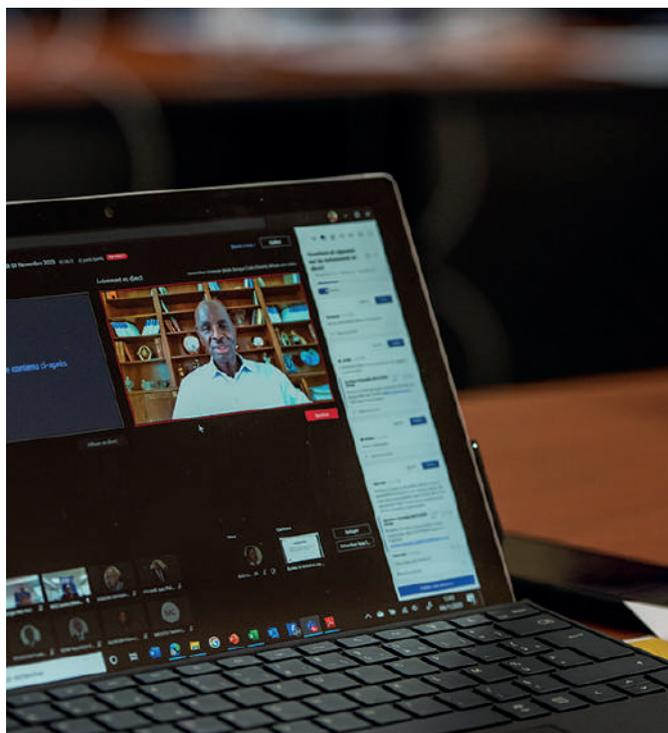
Le Conseil d'Administration est composé d'Administrateurs non exécutif et d'Administrateurs indépendants conformément à la circulaire N°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA.

Le Conseil d'Administration définit et approuve la stratégie globale de l'établissement, son cadre général de gouvernance, sa culture d'entreprise ainsi que ses principes et ses valeurs.

Il assume la responsabilité ultime de la solidité financière de l'établissement et de sa conformité aux dispositions légales et réglementaires régissant ses activités.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Banque et règle, par ses délibérations, les affaires la concernant.

Le Conseil d'Administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.



Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil.

Les Administrateurs ont été convoqués, conformément à l'article 18.4 des statuts de la Banque. Il convient de noter que les commissaires aux comptes (les Cabinets KPMG CI et GRANT THORNTON CI) sont également convoqués aux réunions du Conseil d'Administration intéressant leur mission.

Au cours de l'exercice 2020, les Commissaires aux comptes régulièrement convoqués étaient présents aux réunions du Conseil d'Administration ayant arrêté les comptes clos le 31 décembre 2019, les comptes arrêtés au 30 juin 2020 ainsi que la réunion ayant statué sur le projet d'apport partiel d'actif révisé.

Par ailleurs, le Cabinet PricewaterhouseCoopers, S.A., désigné Commissaire aux apports, a été invité à la réunion du 19 octobre 2020 pour la présentation de son rapport relatif au traité d'apport partiel d'actif révisé de la branche autonome d'activités constituée par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque CI.

Au cours de l'exercice 2020, ont également pris part aux réunions du Conseil d'Administration en qualité d'observateurs (sans droit de vote) :

- Monsieur Jean Marcel ABOUMON pour le compte de la BOAD ;
- Monsieur Yann PAMBOU pour le compte de SWISS RE ;
- Monsieur Aly TOURE pour le compte de l'IPS CNPS.

Périodicité des réunions du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur du Conseil, ce dernier se réunit au minimum 03 fois par an. Au cours de l'année 2020, les Administrateurs ont été convoqués à 04 réunions à savoir :

- Arrêté des comptes 2019 > 23 mars 2020
- Arrêté des comptes au 30 juin 2020 > 31 août 2020
- Session extraordinaire > 19 octobre 2020
- Conseil budgétaire 2021 > 15 décembre 2020

Compte tenu de la crise sanitaire mondiale liée à la pandémie de la Covid 19 limitant les déplacements, les réunions se sont tenues par visioconférence à partir de l'application de téléconférence « Microsoft Teams », tout en respectant le quorum du tiers des Administrateurs physiquement présents au lieu de convocation.

2.

Comités spécialisés

Le Conseil d'Administration est assisté dans ses fonctions de quatre (04)

Comités spécialisés, à savoir :

Comité d'Audit	Comité de Rémunération et de Nomination	Comité des Risques	Comité de Crédit
----------------	---	--------------------	------------------

Le Comité d'Audit

Le Comité d'Audit dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant est composé de quatre (4) membres :

- *Président : M. Edouard MESSOU (Indépendant)*
- *Membres : M. Bernard N'DOUMI*
Mme Madeleine YAO (Indépendant)
Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU

Le secrétariat du Comité d'Audit est assuré par le Directeur de l'Audit Interne.

Le Comité d'Audit est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans l'exercice de ses missions et, en particulier, de vérifier la fiabilité et la transparence des informations financières, d'apprécier la pertinence des méthodes comptables ainsi que la qualité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, d'évaluer l'indépendance, la compétence et la stratégie des auditeurs externes et de proposer, le cas échéant, des pistes d'amélioration.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité d'Audit s'est réuni à quatre (4) reprises.

Les principales attributions du Comité d'Audit sont notamment :

- De procéder à l'examen approfondi des comptes et de s'assurer de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées par l'établissement ;
- De surveiller le processus d'élaboration de l'information financière ;
- D'examiner les performances périodiques, notamment les états périodiques d'exécution du budget et du plan d'affaires, d'analyser les écarts et de proposer des ajustements, le cas échéant ;
- D'approuver les procédures de contrôle interne et d'assurer le suivi de leur efficacité ;
- De superviser, d'examiner et d'approuver les programmes d'audit interne et externe de la Banque ;
- D'évaluer l'efficacité de la fonction d'audit interne ;
- D'évaluer chaque année les compétences, l'expertise, la qualité des ressources, le niveau de scepticisme professionnel, ainsi que l'efficacité et le degré d'indépendance des auditeurs externes ;
- De recommander à l'organe délibérant ou aux actionnaires la nomination, la rémunération et la révocation des commissaires aux comptes ;
- De passer en revue toute recommandation et tout plan de mesures correctives, y compris l'état des plans mis en œuvre par la Direction pour corriger les insuffisances relevées.



Le Comité de Rémunération et de Nomination

Le Comité de Rémunération et de Nomination dont la présidence est assurée par un Administrateur indépendant est composé de quatre (4) membres :

- *Président : Mme Madeleine YAO (Indépendant)*
- *Membres : M. Bernard N'DOUMI*
M. François KABORE (Indépendant)
Mme Bénédicte Janine Kacou DIAGOU

Le secrétariat du Comité de Rémunération et de Nomination est assuré par le Directeur des Ressources Humaines.

Le Comité de Rémunération et de Nomination est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ainsi que dans sa mission relative à la rémunération du Directeur Général, des Administrateurs, des autres membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de l'établissement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité de Rémunération et de Nomination s'est réuni à trois (3) reprises.



Le Comité de Rémunération et de Nomination est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Élaborer la politique de rémunération des Administrateurs, des membres de l'organe exécutif et des cadres supérieurs de NSIA Banque CI ;
- Assister l'organe délibérant dans le processus de sélection de nouveaux Administrateurs et de nomination des membres de l'organe exécutif ;
- Surveiller l'élaboration et la mise en œuvre du système de rémunération de la Banque ;
- Veiller à ce que ce système soit approprié et cohérent avec la culture et l'appétence pour le risque de l'établissement, ses activités, sa stratégie de gestion des risques, sa performance et son système de contrôle interne ;
- S'assurer que ce système est en conformité avec toutes les exigences légales ;
- Examiner, analyser et suivre les plans, procédures et résultats du système de rémunération ;
- Travailler en étroite collaboration avec le comité des risques ;
- Veille à ce que le processus de nomination et de renouvellement soit organisé d'une manière rigoureuse, objective, professionnelle et transparente ;
- S'assurer en permanence que les procédures établies sont transparentes et respectées ;
- Veiller à ce que NSIA Banque CI dispose d'un plan de succession adéquat pour les postes de direction ;
- Participer au processus d'évaluation des organes de gouvernance et identifie les Administrateurs indépendants potentiels à retenir ;
- Veiller à ce qu'une seule personne ou un groupe de personnes ne domine l'organe délibérant au détriment des intérêts de l'établissement ;
- Formuler des avis et recommandations à l'organe délibérant sur la politique RH de la banque.

Le Comité des Risques

Le Comité des Risques dont la présidence est assurée par un Administrateur non-exécutif est composé de quatre (4) membres :

- *Président : M. Amadou KANE*
- *Membres : M. Edouard MESSOU (Indépendant)*
M. François KABORE (Indépendant)
M. Charles Denis KOUASSI

Le secrétariat du Comité des Risques est assuré par le Directeur de la Gestion des Risques.

Le Comité des Risques est chargé d'assister le Conseil d'Administration dans sa mission de surveillance de la mise en œuvre du dispositif de gestion des risques de l'établissement.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité des Risques s'est réuni à deux (2) reprises.

Le Comité des Risques est particulièrement chargé des missions suivantes :

- S'assurer de la mise en place, au sein de NSIA Banque CI, d'un dispositif de gestion intégrée des risques conforme aux exigences réglementaires ;
- Disposer d'une bonne connaissance de la nature et l'ampleur des risques encourus par l'établissement, les interrelations qui existent entre ces différents risques ainsi que les niveaux de fonds propres et de liquidité requis ;
- Participer à l'élaboration des stratégies de gestion des risques de la Banque et procéder annuellement à leur examen ;
- Soumettre au Conseil des propositions relatives au degré d'appétence pour le risque ainsi que les limites ;
- Réviser au moins annuellement les politiques et procédures des risques ;
- S'assurer de la mise en place d'une saine culture de gestion des risques ;
- Veiller à ce que l'organe exécutif prenne les mesures nécessaires pour contrôler et maîtriser tous les risques significatifs.

Le Comité de Crédit est particulièrement chargé des missions suivantes :

- Se prononcer sur les demandes d'emprunt excédant les pouvoirs du Comité de crédit de la Direction Générale ;
- Contrôler l'ensemble du portefeuille de crédit ;
- Faire les déclarations au Comité des Risques sur les emprunts consentis aux personnes intéressées, liées ou apparentées à l'un des dirigeants ;
- Examiner les dossiers proposés en «Perte et profits dont l'approbation initiale a été faite par le Comité des Risques de Crédit de la Direction Générale ;
- Examiner les recommandations et/ou observations faites par les missions de contrôle interne ou externe concernant la situation générale du crédit ;
- Faire un compte rendu de ses activités annuelles au Conseil.

Le Comité de Crédit

Le Comité des Risques dont la présidence est assurée par Monsieur Jean Kacou DIAGOU est composé de trois (3) membres :

- *Président : M. Jean Kacou DIAGOU*
- *Membres : M. Charles Denis KOUASSI*
Mme B. Janine Kacou DIAGOU

Le secrétariat du Comité de Crédit est assuré par le Directeur du Crédit et de la RSE.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, le Comité de Crédit s'est réuni à deux (2) reprises.

3. _____

Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par NSIA Banque Côte d'Ivoire

Principes généraux de gestion des risques

La gestion des risques de NSIA Banque CI repose sur des fonctions de contrôle indépendantes, chacune contribuant pour les risques qui sont dans leur périmètre de supervision.

La fonction de gestion des risques est assurée par la Direction de la Gestion des Risques. Elle pilote le dispositif d'appétence aux risques et soumet pour décision à l'organe exécutif les principes et règles concernant l'identification, la mesure et la surveillance des risques.

La Fonction Conformité, logée au sein de la Direction de la Gestion des Risques, supervise le dispositif de gestion du risque de non-conformité. La Direction de la Gestion des Risques a également en charge la prévention du risque de fraude, la sécurité des systèmes d'information et le pilotage de la continuité d'activité. Chaque fonction de contrôle dispose d'une charte validée par le Conseil d'Administration, définissant ses règles de fonctionnement.

Culture risque

NSIA Banque CI a mis en place une culture risque, à tous les niveaux de son organisation. Elle dispose d'une charte de gestion des risques qui est revue et validée par le Conseil d'Administration.

Le dispositif de diffusion de la culture risque est basé sur :

- L'appropriation par l'ensemble du personnel des bonnes pratiques matérialisées par l'ensemble des politiques et procédures couvrant les risques de la Banque ;
- La mise en œuvre de campagnes de sensibilisation (affichage, écrans veille, ...) en matière de risques opérationnels ;
- La mise en place de formations obligatoires et spécifiques ayant trait à la gestion des risques ;
- La promotion de la formation de l'ensemble des collaborateurs sur l'évolution de la réglementation. Par ailleurs, le Code de déontologie et d'éthique participe activement à la diffusion de la culture du risque en définissant des règles de

conduite s'appliquant à chaque collaborateur et en encourageant l'esprit d'implication et de responsabilisation.

Appétence au risque

L'appétence au risque de NSIA Banque CI se définit par la nature et le niveau de risque que la Banque accepte de prendre dans le cadre de son modèle d'affaires et de sa stratégie. Il s'établit de façon cohérente avec le plan stratégique, le processus budgétaire, les activités exercées par la Banque. La Banque a finalisé la mise à jour de son dispositif d'appétence intégrant l'ensemble des risques auxquels elle est exposée.

Le cadre d'appétence aux risques de la Banque s'articule autour de :

- La déclaration d'appétit pour le risque qui repose sur la sélection et la maîtrise des types de risques que la Banque est prête à prendre dans le cadre de son modèle d'affaires ;
- Les limites/ seuils d'alerte pour les indicateurs de risques ;
- La définition des rôles et des responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre et le suivi du cadre d'appétence au risque

Conformément aux dispositions de l'article 11 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la révision annuelle du dispositif d'appétence au risque de NSIA Banque CI a été approuvée par le Conseil d'administration en sa session du 15 décembre 2020.

La cartographie des risques

La cartographie des risques est une évaluation qualitative et quantitative des risques liés aux différents processus de la Banque. Cette évaluation est faite par les responsables de ces processus sous la supervision de la Direction de la Gestion des Risques.

La Direction de la Gestion des Risques, est chargée de la mise à jour de la cartographie des risques. Sur une base annuelle ou en cas d'évènement majeur, en concertation avec les responsables de processus et les fonctions de contrôle, cette direction procède à :

- L'identification et l'analyse descriptive des risques ;
- L'évaluation brute de la criticité des risques (fréquence moyenne, perte moyenne, perte maximale) ;
- L'évaluation de la criticité nette de ces risques, en tenant compte des dispositifs de maîtrise des risques existants.

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la circulaire n°04-2017/CB/C relative à la gestion des risques dans les établissements de crédit et les compagnies financières de l'UMOA, la mise à jour annuelle de la cartographie des risques de NSIA Banque CI a été validée par le Conseil d'administration en sa session du 15 décembre 2020.

Périmètre du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de NSIA Banque CI couvre toutes les opérations réalisées par la société, de quelque nature qu'elles soient. Il porte également sur la sauvegarde et la maîtrise de l'ensemble de la situation patrimoniale de la société. Au total, ce dispositif donne une assurance raisonnable sur la maîtrise des principaux risques auxquelles la société est exposée sans, fournir la garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

Le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser.

La société est engagée dans une démarche d'articulation des deux dispositifs qui vise notamment à identifier les modalités de contrôle dont doivent faire l'objet les processus clés de la société qui peuvent être affectés par des risques analysés comme « critiques ».

Les acteurs internes du contrôle interne

Les entités en charge des activités d'audit interne et de surveillance permanente au sein de NSIA BANQUE CI, sont totalement indépendantes afin de garantir un système de contrôle interne efficace, conformément aux dispositions de la circulaire 03-2017/CB/C de la Commission Bancaire.

Le dispositif de contrôle interne comprend trois niveaux :

• **Premier niveau** : l'autocontrôle, réalisé préalablement ou simultanément à l'exécution des opérations, est exercé par chaque collaborateur dans le cadre des actes qu'il exécute dans sa fonction ou mission professionnelle et par sa hiérarchie. Il s'agit du socle indispensable du Système de Contrôle Interne. Il s'inscrit dans des procédures formalisées et fait l'objet d'une matérialisation.

• **Deuxième niveau** : Le second niveau est exercé par la Direction de la Gestion des Risques à travers ses quatre départements : le département identification et suivi des risques, le département contrôle de la conformité, le département surveillance permanente et le département sécurité des systèmes d'information. Cette Direction vérifie le respect des règles, professionnelles ou propres à l'établissement ainsi que l'existence, la permanence et la pertinence des contrôles.

Ce dispositif de second niveau couvre tout à la fois des contrôles fonctionnels, ainsi que des contrôles imposés par la réglementation.

• **Troisième niveau** : Le contrôle périodique, exercé par l'Audit Interne, qui a accès à toute l'information requise pour le bon exercice de sa mission. Dans ce cadre, aucun secret professionnel ou domaine réservé ne peut lui être opposé. Un responsable supervise l'ensemble de ces travaux d'audit.

Les différentes missions font l'objet de rédaction de programmes de travail détaillés. Ces programmes de travail définissent les objectifs attendus, les travaux à mettre en œuvre. Ils permettent une bonne compréhension par les collaborateurs des diligences à réaliser afin de produire des conclusions pertinentes. Des séances de formation sont régulièrement dispensées aux membres de l'équipe afin de renforcer leurs connaissances techniques et leurs acquis professionnels.

3.

Le déploiement d'une stratégie ambitieuse dans un contexte inédit

*1. Lancement du nouveau plan stratégique
quinquennal de NSIA Banque CI*

*2. Faire du numérique un atout stratégique
de la conquête client et de l'efficacité
opérationnelle*

*3. Finalisation de l'intégration de la succursale
ivoirienne de la filiale NSIA Banque Bénin*

1. _____

Lancement du nouveau plan stratégique quinquennal de NSIA Banque CI

Dans la continuité du plan stratégique adopté en 2016 et marqué par des changements réglementaires importants, NSIA Banque CI a lancé en 2020 son nouveau plan quinquennal.

Avec l'aide d'un partenaire extérieur, la Banque a redéfini un nouveau modèle de banque pour les cinq prochaines années. Si, certes, ce plan capitalise sur les forces de la précédente période, il réoriente aussi les choix ayant mené à certaines difficultés. Ainsi, NSIA Banque CI articule son développement pour les cinq prochaines années autour de quatre priorités : améliorer constamment la conquête client, optimiser la gestion des risques et des données, renforcer l'image de marque NSIA Banque CI et enfin exprimer entièrement le potentiel de ses collaborateurs. Dans un contexte en pleine mutation, des métiers de la banque comme des attentes de la clientèle, la mise en œuvre de cette feuille de route doit permettre à NSIA Banque CI d'atteindre à horizon 2024 son ambition de s'inscrire durablement parmi le top 3 des banques en Côte d'Ivoire.



2. _____

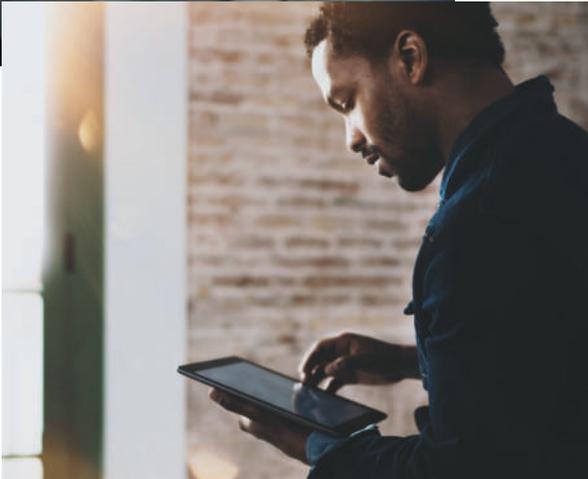
Faire du numérique un atout stratégique de la conquête client et de l'efficacité opérationnelle

Quatorze ans après l'acquisition par le Groupe NSIA de la BIAO Côte d'Ivoire, dénommée NSIA Banque CI depuis 2015, le réseau d'agences de la banque s'est étendu et compte 84 agences.

Cette extension géographique du réseau, qui s'inscrit dans la volonté de la Banque d'aller au plus près de la clientèle, est aujourd'hui complétée la mise en place d'un projet ambitieux de transformation digitale. Depuis la fin de l'année 2019, NSIA Banque CI a ainsi mis à disposition de ses clients une nouvelle solution de banque à distance : NSIA Banque Direct.

Conçue pour permettre à chacun, particuliers comme entreprises, de souscrire et procéder à leurs opérations courantes à distance, cette application répond à la conviction de la Banque que la révolution digitale a le potentiel de transformer l'expérience client mais

aussi d'améliorer l'inclusion financière. En 2020, dans un contexte où les mesures de distanciation sociale ont mené à repenser la relation client, le déploiement de l'application s'est ainsi accéléré. Tout au long de l'année, la Banque a recueilli les retours d'expérience de la clientèle et intégré des modules additionnels pour répondre à leurs besoins. Cet engagement pour répondre aux évolutions des exigences de la clientèle témoigne de la volonté de NSIA Banque CI d'offrir des solutions combinant le meilleur de l'humain et du digital. En interne également, les modes de travail ont été repensés pour intégrer de la manière la plus efficace possible les technologies du numérique. Ainsi, des outils collaboratifs tels qu'Office 365 ont été déployés au sein des différentes unités. Dans un contexte où la majorité des effectifs ont basculé vers le travail à distance, l'utilisation des nouvelles technologies a permis de renforcer l'agilité et l'efficacité opérationnelle au quotidien.



3 . _____

Finalisation de l'intégration de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin

(anciennement filiale francophone du groupe Diamond Bank)

En décembre 2020, NSIA Banque CI a obtenu les autorisations requises pour la finalisation de l'intégration de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin.

Cette opération s'est faite sous la forme d'un apport partiel d'actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin. L'opération, soumise au régime juridique de la scission conformément à l'article 195 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUSCGIE), a conduit NSIA Banque Bénin à transmettre un actif net de six milliards quatre cent vingt-sept millions cent soixante et onze mille cinq cent huit FCFA à NSIA Banque CI, sur la base des comptes au 31 décembre 2019.

Cette dernière étape vient conclure un processus d'intégration débuté en 2017 et consolide la position de la Banque dans le top 5 des banques de Côte d'Ivoire. En effet, ce rapprochement entre les deux établissements, d'une ampleur inédite depuis vingt ans, permettra à NSIA Banque CI d'accroître le volume de ses emplois, de ses ressources mais également de son total bilan.

**84 points
de ventes**

En quatorze ans le réseau d'agences de la banque s'est étendu et compte 84 points de vente.

Top 5

des banques en Côte d'Ivoire.

4.

Être le partenaire de référence de ceux qui construisent la Côte d'Ivoire de demain

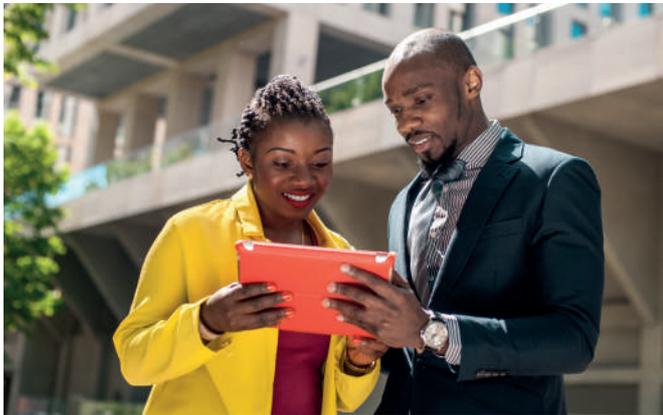
*1. Innover pour augmenter notre capacité
de financement des PME*

*2. Mobiliser des partenaires de haut niveau
au service de l'économie ivoirienne*

*3. Garantir la continuité des activités pour notre
clientèle dans les meilleures conditions*

1. _____

Innover pour augmenter notre capacité de financement des PME



Le 7 février 2020, NSIA Banque CI est devenue le premier acteur bancaire en UEMOA à réaliser une opération de titrisation de créances pour augmenter sa capacité de financement.

Portant sur une émission de 4 000 000 d'obligations d'une valeur nominale de 10 000 FCFA, cette opération a témoigné de la capacité de la Banque à déployer des mécanismes innovants. Le fonds, dénommé "FCTC NSIA Banque 7% 2020-2025", a remporté un grand succès auprès des investisseurs comme en témoigne la sursouscription à hauteur de 41,3 milliards F CFA pour 40 milliards F CFA.

La Société Financière Internationale (SFI) avait soutenu NSIA Banque CI dans ce projet en annonçant en amont de l'émission se positionner en investisseur de référence pour un montant de 17,5 milliards FCFA. Au-delà de son aspect novateur, cette opération s'intègre dans le lancement du nouveau plan stratégique quinquennal de NSIA Banque CI.



Ce dernier place l'accompagnement des PME au cœur des priorités de la banque. Ainsi, dans un contexte où les besoins des PME ivoiriennes fragilisées par la pandémie ont été exacerbés, augmenter les liquidités à disposition de la banque était impératif.

Enfin, en 2020, la Banque a conclu une démarche enclenchée depuis plusieurs années de refonte de son offre dédiée aux PME.

En plus d'un département spécialisé dans le suivi et le pilotage des activités des PME, la Banque dispose dorénavant de l'agence entreprise de Cocody II Plateaux exclusivement dédiée au suivi et au pilotage des activités de cette clientèle. Ainsi, les entrepreneurs ivoiriens disposent d'un site où ils peuvent échanger avec des chargés d'affaires spécialisés sur leur segment.



« Désormais bien au-delà d'une simple relation prêteur-emprunteur, NSIA Banque CI accompagne sa clientèle PME en lui mettant directement à disposition au sein de l'agence Les Vallons Espace Entreprises une assistance sur mesure pour améliorer leur solidité financière et leur performance. »

2.

Mobiliser des partenaires de haut niveau au service de l'économie ivoirienne

Depuis sa création, NSIA Banque CI s'efforce de déployer un modèle d'affaires alliant solidité, rentabilité financière et capacité d'innovation. Cette stratégie a permis à la Banque de construire une relation de confiance avec ses parties prenantes et ainsi de s'ancrer durablement dans le paysage financier local et régional. Aujourd'hui, NSIA Banque CI dispose d'un écosystème de partenaires locaux comme internationaux de haut niveau dont le soutien est déterminant pour la conduite de ses activités.



Convention avec le Ministère de la Promotion des PME de Côte d'Ivoire

En décembre 2020, dans la continuité des actions menées tout au long de l'année pour accompagner sa clientèle PME, NSIA Banque CI a signé avec le Ministère de l'Entrepreneuriat National, de l'Artisanat et de la Promotion des PME de Côte d'Ivoire une convention de financement d'un montant global de 20 milliards (20 000 000 000) FCFA. Ce partenariat vient compléter les initiatives menées par NSIA Banque CI pour accompagner sa clientèle PME tel que le partenariat noué avec l'Ordre des experts-comptables de Côte d'Ivoire.

Désormais, les entreprises ivoiriennes répondant à certaines conditions de rentabilité et solvabilité pourront accéder à des crédits à des taux préférentiels. De plus, un effort particulier sera mis sur le financement des entreprises dirigées par des femmes, qui représentent 34% des entreprises ivoiriennes. Face à ce constat et pour faciliter leur accès aux financements, plus d'un tiers de la ligne de crédit, soit sept milliards (7 000 000 000) FCFA, seront exclusivement consacrés à soutenir l'entrepreneuriat féminin.



Renouvellement de l'engagement de la SFI aux côtés de NSIA Banque CI

Après s'être positionnée en investisseur de référence lors de l'opération de titrisation de créances bancaires réalisée par NSIA Banque CI du 7 février au 6 mars 2020, la SFI a renouvelé sa confiance en la capacité d'action et d'impact de la banque. En effet, le 13 juillet, l'organisation du groupe de la Banque Mondiale dédiée au financement du secteur privé a annoncé l'octroi à NSIA Banque CI d'une ligne de crédit de 25 millions d'euros, soit 16,4 milliards FCFA.

Ce prêt d'une durée d'un an s'inscrit dans le cadre du mécanisme de financement accéléré mis en place par l'institution pour soutenir les banques locales face aux besoins de liquidités entraînés par la pandémie. En choisissant NSIA Banque CI comme première banque ivoirienne à bénéficier du mécanisme de financements mixtes du guichet de promotion du secteur privé (PSW), la SFI a permis à la Banque d'accroître sa capacité d'intervention auprès de la clientèle PME.



Poursuite du soutien aux entreprises ivoiriennes du secteur agricole

En Côte d'Ivoire, le secteur agricole représente plus de 21,5% du PIB et emploie plus de la moitié des ménages. Convaincu de l'importance du développement du secteur pour l'économie ivoirienne, NSIA Banque CI a poursuivi en 2020 ses efforts pour développer son offre de financement à moyen et long terme adaptée aux projets agricoles.

Au dernier trimestre 2019, NSIA Banque CI avait reçu un financement de 30 millions d'euros du fonds allemand Africa Agriculture and Trade Investment Fund (AATIF) sous la forme d'une dette senior d'une maturité de cinq ans. Quelques mois plus tard, le 25 mars 2020, la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) a approuvé le versement à NSIA Banque CI d'une ligne de refinancement partiel de 10 milliards FCFA, soit 15,2 millions d'euros. Cette ligne est venue renforcer la capacité d'intervention de la banque dans le cadre de la campagne cacaoyère 2019-2020.



3. **Garantir la continuité des activités pour notre clientèle dans les meilleures conditions**

Face à la crise sanitaire du COVID-19, NSIA Banque CI a rapidement déployé son plan de continuité d'activité articulé autour de deux priorités : continuer à fournir une excellente qualité de service tout en assurant la sécurité de l'intégralité de ses parties prenantes. En communication constante avec les autorités compétentes, la Banque s'est assurée de diffuser les évolutions sur la situation sanitaire aux employés.

La Direction des Ressources Humaines (DRH) a mis en place l'accompagnement nécessaire pour basculer vers des modes de travail à distance.

Ainsi, il a été demandé aux personnes dites vulnérables de prendre leur congé annuel par anticipation afin de réduire leur exposition à la maladie et diminuer par la même occasion le nombre de personnes présentes simultanément sur le site. Puis, elle a accompagné les équipes vers la transformation du mode de travail.

En effet, que soit pour les réunions de travail ou la tenue des comités de direction, les outils collaboratifs ont été systématiquement privilégiés (réunion Teams etc). De même, ceux dont l'activité nécessitait leur présence (en agence ou au siège), des rotations ont été organisées pour minimiser les contacts et réduire ainsi les risques de contagion.

Chaque direction et chaque agence ont été équipées en gel hydro alcoolique, en masque de protection et des jauges d'accueil des clients ont été mises en place.

Au-delà de la mobilisation pour répondre à l'urgence sanitaire, la crise COVID-19 a également représenté d'autres défis sur le plan opérationnel. Dans le cadre des mesures décrétées par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) le 21 mars visant à atténuer l'impact de la pandémie du Covid-19 sur l'activité économique régionale, NSIA Banque CI a mis en place différentes actions pour soutenir sa clientèle face aux difficultés de trésorerie engendrées par la pandémie.

Si les reports d'échéances ont engendré des pertes de revenus pour la Banque, pour autant, sa solidité financière que ce soit en niveau de capital ou en position de liquidité lui a permis de disposer d'atouts pour s'adapter et répondre systématiquement aux demandes de sa clientèle.

NSIA Banque CI a mis en place différentes actions pour soutenir sa clientèle face aux difficultés de trésorerie engendrées par la pandémie.

5.

Mettre l'humain au cœur de la croissance de la Banque

1. Offrir aux équipes un cadre de travail épanouissant

1. Une offre de formation complète alignée sur les objectifs stratégiques de la Banque

1. Actionnariat salarié : faire du développement de la Banque un objectif commun

1.



Offrir aux équipes un cadre de travail épanouissant

Répartis au sein des 84 points de vente, les 1009 collaborateurs qui composent NSIA Banque CI sont le principal levier de la performance de la Banque. De la conception à la vente des produits, les femmes et hommes de NSIA Banque CI font preuve d'innovation et d'adaptabilité pour améliorer en permanence la qualité de service. Dans ce sens, la Direction des Ressources Humaines attache une attention particulière à d'une part développer une marque employeur attractive et d'autre part proposer à chaque collaborateur un parcours sur mesure.

NSIA Banque CI s'assure d'éviter toute forme de discrimination dans le recrutement de ses collaborateurs mais aussi dans l'évaluation de leur performance et les promotions accordées en conséquence. Ainsi, chaque panel de recrutement est composé d'au moins trois personnes dont un Responsable RH, un Responsable de Département ou de la Direction concernée et un autre Responsable ou Directeur. En 2020, 11 collaborateurs et 155 stagiaires sont venus enrichir les effectifs de la Banque en suivant ce processus formalisé.

Dans un environnement exigeant et compétitif, NSIA Banque CI met en œuvre une politique de rémunération équitable et qui reconnaît la contribution de chacun à la performance de la Banque. Chaque début d'exercice, les objectifs sont définis au niveau de la Direction Générale qui les décline aux différentes directions. À mi-parcours et en fin d'exercice, chaque collaborateur rencontre son manager pour ensemble déterminer le niveau d'atteinte des objectifs. Au-delà d'une évaluation de la performance, ces entretiens sont des opportunités d'échange sur les difficultés rencontrées par le collaborateur, ses besoins en formation et ses souhaits d'évolution.

NSIA Banque CI offre à l'ensemble de ses agents différents avantages. En effet chacun des 1009 collaborateurs bénéficie d'une mutuelle santé, d'assurance complémentaire retraite, d'une assurance-décès ainsi que d'une assurance individuelle accidents. Enfin, des abonnements à des salles de sports et de loisir à la charge de la banque sont proposés aux collaborateurs afin de favoriser un mieux-être sanitaire et psychologique. Dans la même optique, le service médical propose en sus des prestations classiques de médecine générale, les services d'un psychothérapeute.

NSIA Banque CI s'attache à garantir un environnement



de travail sécurisé, et sain, encadré par le Comité Santé et Sécurité au Travail (CSST). Ce comité est composé de sept représentants du personnel élus ainsi que de tous les autres membres désignés par la législation du travail. Tout au long de la pandémie de Covid-19, le CSST s'est mobilisé en collaboration avec la Direction Générale pour assurer la protection du personnel.

2. ---



Une offre de formation complète alignée sur les objectifs stratégiques de la Banque

Dans un environnement en pleine mutation, la Direction des Ressources Humaines élabore un plan de formation annuel à partir des objectifs prioritaires définis par la Direction Générale et les besoins exprimés par les Directions métiers. Quel que soit le mode d'apprentissage (en présentiel ou distantiel) ou sur la plateforme en ligne NSIA E-campus, ces formations ont pour finalité de renforcer les capacités techniques et managériales des collaborateurs dans le cadre de la réalisation de leurs objectifs.

Tous les salariés ont des sessions réglementaires obligatoires de formation mais ont aussi accès à des sessions transversales et métiers pour leur permettre d'acquérir de nouvelles compétences techniques ou managériales. En 2020, les salariés de la Banque ont bénéficié d'un total de 2 683 heures de formation, réglementaires comme optionnelles.



3. ---



Actionnariat salarié : faire du développement de la Banque un objectif commun

Agréé en décembre 2018 par le Conseil régional de l'épargne publique et des marchés financiers (CREPMF), le Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) Evolutis est réservé aux salariés de NSIA Banque CI. Lors de son lancement, 75% des effectifs de la banque ont choisi de souscrire au fonds dont chaque part vaut 5 000 FCFA, pour un total de 102 612 titres. Le fonds est aujourd'hui constitué des actions acquises par les salariés lors de l'offre publique de vente et des liquidités abondées par la Banque.

Plus qu'une solution d'épargne attractive, le FCPE Evolutis vient de la volonté du Président Jean Kacou-Diagou d'associer le personnel à l'actionnariat. Aujourd'hui 0,415% (24 734 572 actions) de l'actionnariat est détenue par ses salariés, en faisant un levier de mobilisation supplémentaire pour contribuer au développement de la Banque.





Pour profiter demain, épargnez aujourd'hui

Tél.: +225 20 33 08 90 - Fax : +225 20 33 90 93

NSIA ASSET MANAGEMENT : Immeuble NSIA Banque 1er étage, 2 Plateaux,
Vallons, rue des jardins • Email : nsiaam@groupensia.com



Pour rappel, en encourageant la création de ce fonds, le Président du Groupe NSIA, Monsieur Jean Kacou DIAGOU, envisageait à terme l'alimentation d'un produit d'épargne retraite libéral sous forme de rente viagère ou de capital au moment du départ à la retraite. Par ce mécanisme, le Président du Groupe visait à activer un levier pour attirer et retenir le personnel compétent au service des ambitions la Banque. Plus qu'une solution d'épargne attractive, le Président Jean Kacou DIAGOU veut faire de ce dispositif d'épargne salarial un outil de mobilisation supplémentaire afin de soutenir la croissance de l'établissement

Le groupe NSIA a procédé à une offre publique de vente des actions NSIA Banque CI en 2017. A cette occasion, 3% des actions ont été réservés au personnel à des conditions préférentielles (soit, une décote de 25% du prix de vente au public) qui permettront, à terme, aux agents de détenir 3% du capital de la Banque après l'opération.

Cette opération a été initiée dans le but de mettre en place un programme d'actionnariat salarié dont la finalité est la création d'un Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE).

L'agrément définitif du Fonds Commun de Placement Entreprise (FCPE) a été obtenu le 10 décembre 2018 et a donné naissance au FCPE EVOLUTIS. A partir de ce moment, la Banque a procédé au transfert effectif des titres NSIA Banque CI détenus par les salariés au FCPE.

Le FCPE est alimenté par les cotisations du personnel. Ainsi, chaque salarié (anciens comme nouveaux) est invité à faire une souscription pour indiquer le montant de la participation mensuelle qu'il compte consacrer au FCPE pour alimenter son compte et augmenter ses parts dans le fonds.

Pour accompagner l'effort d'épargne du personnel, le Conseil d'Administration a décidé de fixer pour chaque exercice une enveloppe d'abondement. Le montant de cette enveloppe variable est approuvé par le Conseil d'Administration de la Banque sur proposition des organes de gestion du fonds. En effet, le FCPE s'est doté des organes de gouvernance constituée avec la désignation de représentants de la Direction Générale et des employés au sein du Conseil de Surveillance et du Comité d'Investissement.



6.

Analyse de la performance

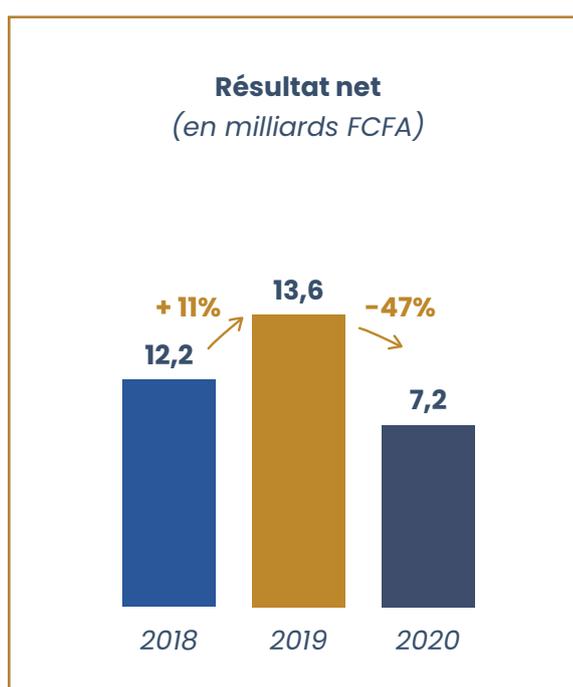
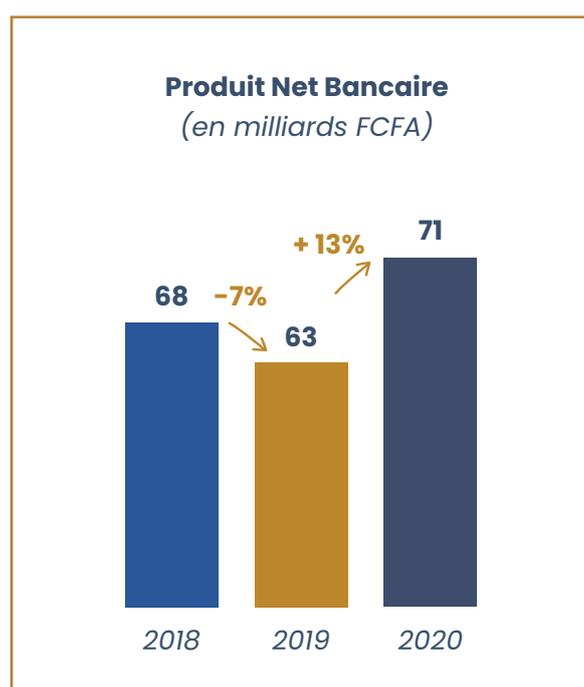
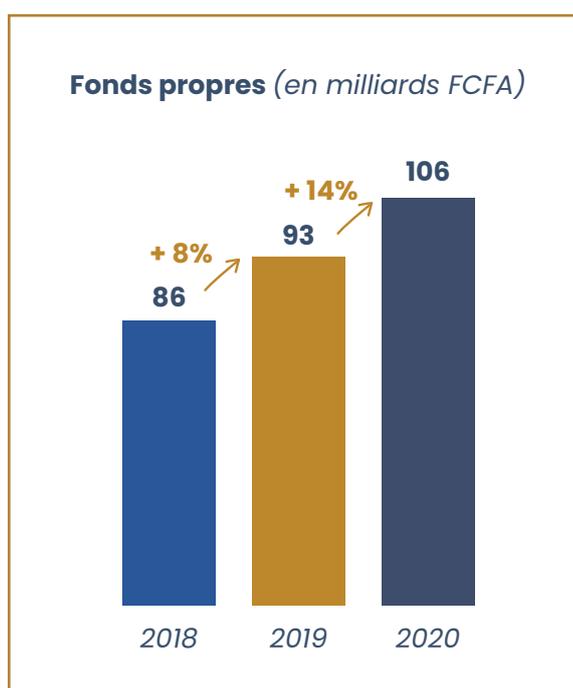
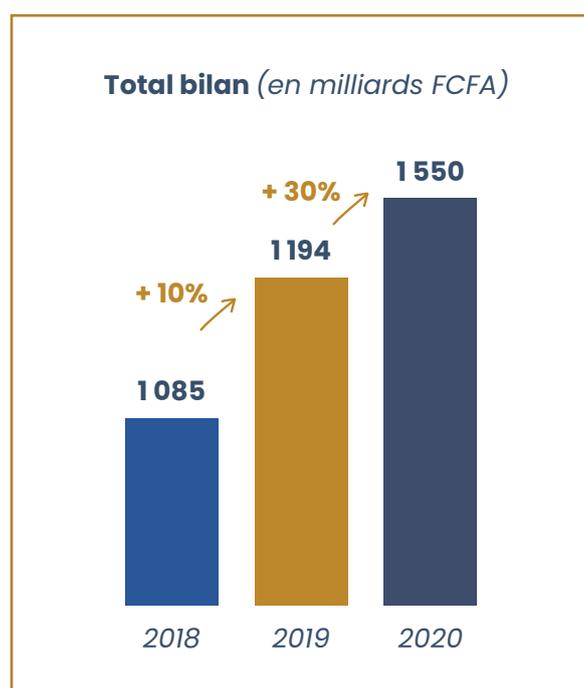
- 1. Analyse du bilan*
- 2. Analyse du résultat*
- 3. Etat de conformité des ratios prudentiels*

La date d'effet de l'opération de l'apport partiel d'actif (APA) de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin a été fixée au 1er janvier 2020. Les résultats présentés sur l'exercice 2020 portent sur un périmètre intégrant les deux entités à savoir NSIA Banque CI et Diamond Bank CI.

Au niveau réglementaire, l'exercice a été marqué par l'impact des mesures retenues par la BCEAO pour amoindrir l'effet de la COVID-19 avec pour conséquence une diminution des coûts de refinancement mais un manque à gagner en matière de produits d'intérêt.

Enfin, la Commission Bancaire est intervenue pour une mission de contrôle du 26 octobre au 19 novembre 2020 qui a abouti à la comptabilisation de provisions complémentaires pour une valeur de 5,7 milliards FCFA.

Chiffres clés 2020

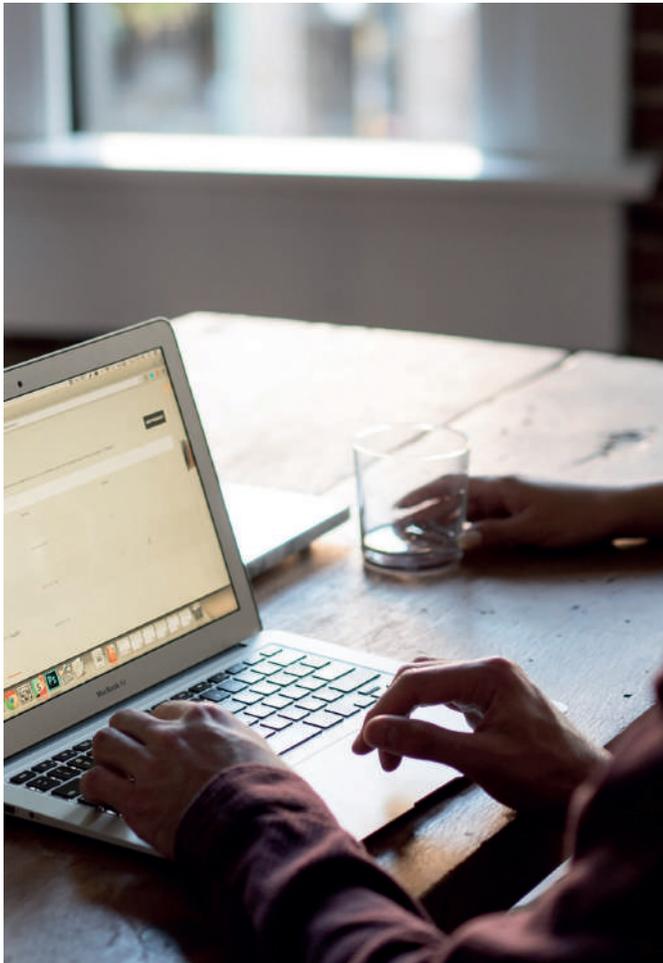


1. _____

Analyse du bilan (en millions de FCFA)

ACTIF	MONTANTS NETS		
	2019	2020	Variations
Caisse, Banque Centrale, CCP	68 653	70 258	1 605
Effets publics et valeurs assimilées	214 324	378 462	164 138
Créances interbancaires et assimilées	14 429	31 373	16 944
Créances sur la clientèle	809 906	962 176	152 270
Obligations et autres titres à revenu fixe	105	145	40
Actions et autres titres à revenu variable	1 220	11 512	10 292
Actionnaires ou associés	-	-	-
Autres actifs	15 183	18 554	3 371
Comptes de régularisation	1 886	5 366	3 480
Participations et autres titres détenus à long terme	4 486	4 660	174
Parts dans les entreprises liées	11 687	11 569	-118
Prêts subordonnés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	8 183	6 191	-1 992
Immobilisations corporelles	43 731	49 269	5 538
TOTAL ACTIF	1 193 793	1 549 535	355 742

PASSIF	MONTANTS NETS		
	2019	2020	Variations
Banque Centrale, CCP	-	-	-
Dettes interbancaires et assimilées	301 011	443 762	142 751
Dettes à l'égard de la clientèle	753 786	945 550	191 764
Dettes représentées par un titre	-	7 001	7 001
Autre passifs	15 617	15 154	-463
Comptes de régularisation	6 667	10 155	3 488
Provisions	8 284	9 586	1 302
Emprunts et titres subordonnés	11 247	9 517	-1 730
Capitaux propres et ressources assimilées	97 181	108 810	11 629
Capital souscrit	23 170	24 735	1 565
Primes liées au capital	25 129	29 992	4 863
Réserves	18 645	20 687	2 042
Ecart de réévaluation	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-
Report à nouveau (+/-)	16 620	26 195	9 575
Résultat de l'exercice (+/-)	13 617	7 201	-6416
TOTAL PASSIF	1 193 793	1 549 535	355 742



Une croissance du bilan portée par l'apport partiel d'actif de NSIA Banque Bénin

Au terme de l'exercice 2020, le bilan de NSIA Banque CI se consolide de 30% passant de 1 194 milliards FCFA au 31 décembre 2019 à 1 550 milliards FCFA. La croissance du bilan est portée par l'intégration effective des actifs de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à la suite de l'obtention des autorisations requises dans le cadre de l'opération d'APA, une activité soutenue sur le portefeuille titres et les efforts continus de mobilisation des ressources.

Le portefeuille titres augmente de 75% (+175 milliards FCFA) par rapport à décembre 2019 et s'affiche à 406 milliards FCFA. La dynamique de l'accroissement de l'activité sur les titres a permis de générer des produits d'intérêts et des commissions. Les engagements de la clientèle ont progressé de 19% pour atteindre 962 milliards FCFA au 31 décembre 2020.

Progression des créances saines

Les créances saines représentent 88% du portefeuille des engagements. Elles ont connu une progression de 10% à 848 milliards FCFA à fin décembre 2020 contre 773 milliards FCFA à fin décembre 2019. L'intégration de Diamond Bank CI a permis d'accroître le portefeuille de créances saines d'un montant de 44 milliards FCFA. L'opération de l'APA a eu pour effet d'atténuer l'impact de l'opération de la titrisation qui s'est traduite par la sortie du bilan des créances affectées à l'opération (créances cédées à hauteur de 40 milliards FCFA) et la constitution du surdimensionnement à hauteur de 14 milliards FCFA.

La progression est également due à un accroissement significatif de 116% des crédits de campagne (la Banque a revu son appétence au risque sur ce secteur), une hausse des crédits à court terme et des engagements de crédit-bail respectivement de 19% et 39%. A contrario, les crédits à moyen et long terme décroissent de 4%. Les efforts pour reconstituer le portefeuille de créances cédées se poursuivent.

Le montant des engagements non performants nets s'élève à 114 milliards FCFA à fin décembre 2020. La dynamique d'assainissement du portefeuille amorcée, s'accélère et se concrétise par le déclassement effectif de créances d'un montant net de 89 milliards FCFA au titre de l'année 2020. Certes impulsés en partie par la mission de la Commission Bancaire, ces déclassements s'inscrivent dans les orientations stratégiques retenues par la Banque dans le cadre de la maîtrise des risques afin d'assurer la qualité du portefeuille de crédit.

Des ressources clientèle à la hausse

Les actions de mobilisation de ressources ont permis de renforcer les ressources clientèle qui s'accroissent de 25%. La mise en place d'un suivi strict des engagements de domiciliation des clients a engendré une hausse de 38% des ressources à vue. Les ressources rémunérées progressent dans des proportions moindres, respectivement 16% pour les comptes épargne et 13% pour les dépôts à terme.

2. _____

Analyse du compte de résultat (en millions de FCFA)

PRODUITS/CHARGES	MONTANTS NETS		
	2019	2020	Variation
Intérêts et produits assimilés	68 275	73 839	5 564
Intérêts et charges assimilées	-27 448	-28 458	-1 010
Revenus des titres à revenu variable	508	3 551	3 043
Commissions (produits)	17 749	15 899	-1 850
Commissions (charges)	-3 313	-4 073	-760
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation	1 511	3 937	2 426
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	-	-	-
Autres produits d'exploitation bancaire	7 136	8 101	965
Autres charges d'exploitation bancaire	-1 268	-1 432	-164
Produits Net Bancaire	63 150	71 364	8 214
Subventions d'investissement	-	-	-
Charges générales d'exploitation	-37 157	-40 921	-3 764
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 007	-6 555	-548
	-	-	-
Résultat Brut d'Exploitation	19 986	23 888	3 902
Coût du risque	-4 728	-16 058	-11 330
Résultat d'Exploitation	15 258	7 830	-7 428
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés	1 573	999	-574
Résultat avant impôt	16 831	8 829	-8 002
Impôt sur les bénéfices	-3 214	-1 628	1 586
RÉSULTAT NET	13 617	7 201	-6 416

Augmentation du Produit Net Bancaire

Le Produit Net Bancaire de la NSIA Banque CI au 31 décembre 2020 s'établit à 71,4 milliards FCFA contre 63,1 milliards FCFA réalisés en décembre 2019, soit une hausse de 13% (+8,2 milliards FCFA).

Cette évolution s'explique par la marge d'intérêt qui croit de 18% et ressort à 48,9 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 41,3 milliards FCFA au 31 décembre 2019. Elle intervient malgré un contexte marqué par une baisse des produits d'intérêt consécutivement à la non comptabilisation des intérêts des échéances reportées pour un montant de 3,77 milliards FCFA.

Cette hausse est portée par l'accroissement des revenus de l'activité titres (+7 milliards FCFA), la hausse des produits relatifs au crédit-bail et la baisse du coût des ressources, principalement celui du refinancement. Les commissions sont en hausse de 2,8% au 31 décembre 2020 et s'affichent à 22,4 milliards FCFA contre 21,8 milliards FCFA réalisées en décembre 2019. Cette évolution est portée par les commissions générées sur les activités de titres et les opérations en devises. Les frais de gestion sont en hausse de 10% par rapport à décembre 2019, s'établissant à 40,9 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 37,2 milliards FCFA à décembre 2019.

Les frais de personnel ressortent à 18,6 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 18,4 milliards FCFA au 31 décembre 2019. Cette évolution s'explique essentiellement par l'intégration de l'effectif Diamond Bank CI et la maîtrise des charges de salaires malgré la hausse des effectifs (politique de réduction des charges).

Les frais généraux sont en hausse de 19% passant de 18,8 milliards FCFA à décembre 2019 à 22,3 milliards FCFA à décembre 2020. Cette augmentation, dans un contexte de politique de maîtrise des charges, est portée par l'intégration des charges de fonctionnement de l'ex-Diamond Bank CI qui s'établissent à 2,8 milliards FCFA. Un retraitement des frais généraux de 2019, sur le périmètre intégrant NSIA Banque CI et Diamond Bank CI, ferait ressortir une hausse plus modérée de 2% correspondant à 89% de réalisation budgétaire. La Banque améliore son coefficient d'exploitation qui s'établit à 65,4% à fin décembre 2020 contre 67,5% à fin décembre 2019.

Le Résultat Brut d'Exploitation connaît une croissance de 20% consécutivement à la relative maîtrise des frais généraux. Il se chiffre à 23,9 milliards FCFA à fin décembre 2020 contre 20 milliards FCFA au 31 décembre 2019.



Le coût net du risque ressort à fin décembre 2020 à 16 milliards FCFA contre 4,7 milliards FCFA au 31 décembre 2019. Cette augmentation résulte des travaux d'assainissement du portefeuille qui devraient permettre, dès l'exercice 2021, de disposer de fondamentaux solides pour la conduite des activités. Les dotations aux provisions sur le portefeuille se rapportent principalement à des créances déjà classées dans la catégorie des Créances Douteuses et Litigieuses (CDL) consacrant les efforts mis en œuvre depuis 2019 pour assurer la maîtrise du risque du crédit et maintenir la qualité du portefeuille.

Le résultat avant impôt connaît une baisse en s'affichant à 8,8 milliards FCFA au 31 décembre 2020 contre 16,8 milliards au 31 décembre 2019.

NSIA Banque CI clôture l'exercice avec un résultat après impôt bénéficiaire de 7,2 milliards FCFA en recul de 47% par rapport à décembre 2019 (13,6 milliards FCFA).

**13% d'augmentation
du PNB, soit 8,2
milliards FCFA**

3. _____

État de conformité des ratios prudentiels

Liste des normes prudentielles	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité			
Ratio de fonds propres CET 1 (%)	6,88 %	9,11%	Conforme
Ratio de fonds de base T1 (%)	7,88%	9,11%	Conforme
Ratio de solvabilité total (%)	10,38%	9,97%	Non conforme
B. Norme de division des risques			
Norme de division des risques	45%	48,01%	Non conforme
C. Ratio de levier			
Ratio de levier	3%	5,20%	Conforme
D. Autres normes prudentielles			
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	25%	1,02%	Conforme
Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% des fonds propres T1 de l'établissement)	15%	0,00%	Conforme
Limite globale de participation dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	60%	0,00%	Conforme
Limites sur les immobilisations hors exploitation	15%	0,19%	Conforme
Limite sur le total des immobilisations et des participations	100%	70,69%	Conforme
Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel.	20%	14,45%	Conforme

7.

Rapports financiers



1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels

2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

3. Rapport sur le respect de la réglementation prudentielle

4. Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital établi en application de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE

1. Rapport des Commissaires aux comptes sur les états financiers annuels



KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97



Grant Thornton

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire, S.A.S.
Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
Abidjan
06 BP 2286 Abidjan 06
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, S.A.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2020

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000 000
Côte d'Ivoire

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale ordinaire, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, sur :

- l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire, et les autres informations.

1. Audit des états financiers annuels

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de NSIA Banque Côte d'Ivoire S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultat, l'hors-bilan et les notes aux états financiers.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) Révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes, et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Evaluation des provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

La Banque est exposée au risque de contrepartie aussi bien sur son portefeuille d'engagements directs que sur les engagements par signature donnés à la clientèle. Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure en raison de l'importance significative de ce poste dans le bilan de la Banque (FCFA 962 176 millions) et hors bilan de la Banque (FCFA 309 240 millions) et de celle du coût net du risque associé dans le résultat de l'exercice (impact négatif de 12 625 millions). Les règles et méthodes comptables se rapportant à l'évaluation et à la comptabilisation des créances en souffrance et de leurs dépréciations, de même que des compléments d'information sur les détails de ces postes des états financiers annuels sont donnés dans la section A de la note « 4.1 Règles et méthodes » aux états financiers annuels.

Nous avons obtenu une compréhension des procédures mises en place par la Banque, et avons évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou détecter les anomalies significatives, en mettant l'accent sur :

- le mécanisme de supervision mis en place en ce qui concerne le processus de dépréciation des engagements sur la clientèle ;
- la fiabilité des informations fournies par la Banque au sujet des clients dont les encours présentent des indicateurs de perte de valeur ;
- les procédures et contrôles définis par la Banque en vue d'assurer la gestion du risque de contrepartie, d'identifier les clients à déclasser et à provisionner et de déterminer le niveau minimum de provision requis par la réglementation bancaire.

Nous avons en outre déterminé si des indicateurs de déclassement en engagements douteux et litigieux existaient à la date d'arrêté des comptes au regard de l'instruction N°026-11-2016 de la BCEAO relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance, et apprécié les développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients en portefeuille afin d'évaluer le niveau de provision déterminé par la Banque et constaté dans ses livres au 31 décembre 2020.

Responsabilités du conseil d'administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis et arrêtés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation sincère des états financiers annuels conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire (PCB) de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au conseil d'administration d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la base de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'élaboration de l'information financière de la Banque.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes « ISA » permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe 1 du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications spécifiques prévues par la loi et la réglementation bancaire et autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil d'administration. Les autres informations se composent des informations contenues dans le rapport de gestion (mais ne comprennent pas les états financiers annuels et le rapport des commissaires aux comptes sur ces états financiers annuels) et du projet de résolutions.

Notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre mandat de commissariat aux comptes, notre responsabilité est, d'une part, de faire les vérifications spécifiques prévues par la loi, et ce faisant, de vérifier la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration, et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels, et de vérifier, dans tous leurs aspects significatifs, le respect de certaines obligations légales et réglementaires. D'autre part, notre responsabilité consiste également à lire les autres informations et, par conséquent, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise lors de l'audit, ou encore si les autres informations semblent comporter une anomalie significative.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués lors de nos vérifications spécifiques ou sur les autres informations, nous concluons à la présence d'une anomalie significative, nous sommes tenus de signaler ce fait.

En application de la réglementation, nous vous signalons que les états financiers individuels établis selon les normes IFRS n'ont pas été mis à notre disposition contrairement aux dispositions prévues à l'article 73-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit comptable et à l'information financière, qui font obligation aux entités dont les titres sont inscrits à une bourse des valeurs de produire en sus de leurs états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) établis selon le référentiel comptable spécifique à leurs activités, des états financiers individuels (et consolidés le cas échéant) en normes internationales d'information financière (IFRS) à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2019.

Fait à Abidjan, le 22 juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Côte d'Ivoire

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé



Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Annexe 1 portant responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers

Cette annexe fait partie intégrante de notre rapport de commissariat aux comptes.

Dans le cadre de nos diligences, nous nous conformons successivement :

- aux exigences des Normes Internationales d'Audit (ISA), conformément aux prescriptions du Règlement N°01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA, et ;
- aux obligations spécifiques édictées par l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits des sociétés commerciales et du GIE.

De manière plus détaillée,

- nous nous conformons au code d'éthique des professionnels de la comptabilité et de l'audit édicté par le Règlement N°01/2017/CM/OHADA précité, ainsi qu'aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes ;
- nous faisons preuve d'esprit critique qui implique d'être attentifs aux éléments probants qui contredisent d'autres éléments probants recueillis, aux informations qui remettent en cause la fiabilité de documents et de réponses apportées aux demandes de renseignements à utiliser en tant qu'éléments probants, aux situations qui peuvent révéler une fraude possible, aux circonstances qui suggèrent le besoin de mettre en œuvre des procédures d'audit en supplément de celles requises par les Normes ISA ;
- nous faisons preuve de jugement professionnel lors de la conduite de l'audit en particulier pour les décisions portant sur le caractère significatif et le risque d'audit, la nature, le calendrier et l'étendue des procédures d'audit à mettre en œuvre pour satisfaire les diligences requises par les normes ISA et pour recueillir des éléments probants, le fait de déterminer si des éléments probants suffisants et appropriés ont été recueillis, et si des travaux supplémentaires sont nécessaires pour atteindre les objectifs des normes ISA et, par voie de conséquence, les objectifs généraux de l'auditeur, l'évaluation des jugements de la direction portant sur le suivi du référentiel comptable applicable, le fondement des conclusions tirées des éléments probants recueillis, par exemple l'appréciation du caractère raisonnable des évaluations faites par la direction lors de l'établissement des états financiers ;
- nous préparons tout au long de l'audit une documentation qui fournisse une trace suffisante et appropriée des travaux, fondements de notre rapport d'audit et des éléments démontrant que l'audit a été planifié et réalisé selon les Normes ISA et dans le respect des exigences législatives et réglementaires applicables ;
- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- nous recueillons, le cas échéant, des éléments probants suffisants et appropriés concernant le respect des dispositions des textes législatifs et réglementaires dont il est admis qu'elles ont une incidence directe sur la détermination des données chiffrées significatives enregistrées et l'information fournie dans les états financiers, mettons en œuvre des procédures d'audit spécifiques visant à identifier les cas de non-respect d'autres textes législatifs et réglementaires qui peuvent avoir une incidence significative sur les états financiers, et apporter une réponse appropriée aux cas avérés ou suspectés de non-respect des textes législatifs et réglementaires identifiés au cours de l'audit ;
- nous fournissons également au Conseil d'Administration une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes. Parmi les points communiqués au Conseil d'Administration, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne de la société afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société. Lorsque des faiblesses significatives sont identifiées, nous les communiquons à la direction, le cas échéant, au Conseil d'Administration ;
- nous évaluons l'incidence sur l'audit des anomalies relevées et l'incidence sur les états financiers des anomalies non corrigées, s'il en existe. Nous les communiquons au niveau approprié de la direction, à moins que ceci ne lui soit interdit par la loi ou la réglementation ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- nous identifions les relations et des transactions avec les parties liées, que le référentiel comptable applicable établisse ou non des règles en la matière, pour être en mesure de relever des facteurs de risque de fraudes, s'il en existe, découlant de relations et de transactions avec les parties liées, qui sont pertinents pour l'identification et l'évaluation des risques d'anomalies significatives provenant de fraudes, et conclure, sur la base des éléments probants recueillis, si les états financiers, pour autant qu'ils soient affectés par ces relations et ces transactions sont présentés sincèrement ou ne sont pas trompeurs. En outre, lorsque le référentiel comptable applicable contient des règles concernant les parties liées, nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés pour déterminer si les relations et les transactions avec les parties liées ont été correctement identifiées et comptabilisées dans les états financiers et si une information pertinente les concernant a été fournie dans ceux-ci ;

- nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;
- nous obtenons des déclarations écrites de la Direction Générale et, le cas échéant, du Conseil d'Administration, confirmant que celle-ci considère avoir Satisfait à ses responsabilités relatives à l'établissement des états financiers ainsi qu'à l'exhaustivité des informations qui nous ont été fournies. En outre, nous confortons d'autres éléments probants relatifs aux états financiers ou à des assertions spécifiques contenues dans ceux-ci au moyen de ces déclarations écrites si nous estimons nécessaire ou si celles-ci sont requises par d'autres normes ISA ;
- nous nous assurons, tout au long de l'audit, que l'égalité entre les associés est respectée, notamment que toutes les actions d'une même catégorie bénéficient des mêmes droits ;
- nous devons signaler à la plus prochaine Assemblée Générale, les irrégularités et les inexactitudes relevées lors de l'audit. En outre, nous devons signaler au ministère public les faits délictueux dont nous avons eu connaissance au cours l'audit, sans que notre responsabilité puisse être engagée par cette révélation ;
- nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

2. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009 portant réglementation bancaire

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, S.A.

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET SUR LES PRÊTS ET GARANTIES RELEVANT DE L'ARTICLE 45 DE L'ORDONNANCE N°2009-385 DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2009 PORTANT RÉGLEMENTATION BANCAIRE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées et sur les prêts et garanties relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de l'ordonnance n° 2009-385 du 1^{er} décembre 2009 portant réglementation bancaire, nous devons vous rendre compte de tous les prêts ou garanties consentis par l'établissement financier à ses Dirigeants, à ses principaux Actionnaires ou Associés ou aux entreprises privées dans lesquelles les personnes visées ci-dessus exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance, ou détiennent plus du quart du capital social.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions nouvelles soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application des dispositions des articles 438 à 448 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatifs au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été avisés des conventions suivantes, conclues au cours de l'exercice 2020, et qui ont fait l'objet d'autorisation préalable de la part de votre conseil d'administration.

1.1. Avenant à la convention révisée d'utilisation de marque

Personnes concernées	: NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou Kane, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Utilisation de la marque NSIA.
Modalités	: La convention a été conclue en 2019 pour une durée de cinq ans. La modification a consisté à réviser la rémunération de NSIA Participations comme suit : NSIA Participations percevra une redevance dont le montant correspondra au titre de chaque exercice à 3,5% du Produit Net Bancaire annuel budgétisé de NSIA BANQUE CI, contre 2% précédemment. Ces nouvelles conditions prennent effet à compter du 1 ^{er} janvier 2020. Les charges supportées par NSIA BANQUE CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 182 217 049 FCFA sur l'exercice 2020.
Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 23 mars 2020.

1.2. Mandat d'assistance entre NSIA Banque CI et NSIA Finances

Personnes concernées	: NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA FINANCE.
Nature et objet	: Il s'agit de prestations de services effectuées par NSIA FINANCE pour la réalisation du projet d'Apport Partiel d'Actif de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin. NSIA Banque CI a sollicité l'assistance de NSIA Finance pour l'obtention du Visa de l'Autorité des marchés financiers (CREPMF) et pour l'admission à la cote des nouvelles actions qui seront créées.
Modalités	La rémunération de NSIA FINANCE est fixée au montant forfaitaire de vingt millions (20 000 000) FCFA. Le mandat a pris fin à la date de cotation des nouvelles actions créées. Les charges supportées par NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 20 000 000 FCFA sur l'exercice 2020.
Date d'autorisation	: Session du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

1.3 Conventions de mise à disposition de personnel au profit de NSIA BANQUE Bénin, succursale de Côte d'Ivoire (ex-Diamond Bank CI)

Personnes concernées : Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian NOYER, Administrateurs ;
Madame B Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA Banque CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire, Madame KOFFI Akissi Flora épouse MELESS et Mademoiselle KONE Fatima pour exercer respectivement en qualité de Responsable Juridique et de Conseiller Clientèle.

Modalités : Ces conventions ont été conclues pour des durées de 03 mois renouvelables. Elles ont pris effet le 02 mars 2020 pour Madame KOFFI Akissi Flora épouse MELESS et le 06 mars 2020 pour Mademoiselle KONE Fatima.

En contrepartie, NSIA Banque CI refacture à NSIA Banque Bénin tous les éléments de salaire dus aux employées détachées à compter de leur date de détachement. Ces détachements ont pris fin à la date de réalisation effective de l'opération d'Apport Partiel d'Actifs des activités de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire. La réalisation effective de l'APA a été constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Aucune charge n'a été facturée à NSIA Banque Bénin au titre de cette mise à disposition de personnel sur l'exercice 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 31 août 2020.

2. Conventions non préalablement approuvées par l'assemblée générale

2.1. Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA PARTICIPATIONS.

Personnes concernées : NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur,
Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs,
Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA PARTICIPATIONS, Messieurs Jean Paul

KRA et SANOGO Sekou Cherif pour exercer respectivement en qualité de Directeur des Risques et Engagements et de Directeur Financier Groupe de NSIA PARTICIPATIONS.

Modalités : Ces conventions ont été conclues pour des durées de 2 ans renouvelables. Elles ont pris effet le 19 février 2018 pour Monsieur Jean Paul KRA et le 1^{er} octobre 2019 pour Monsieur SANOGO Sekou Cherif.

Arrivant à échéance le 18 février 2020, la mise à disposition de Monsieur KRA a fait l'objet de renouvellement pour une durée de 2 ans, courant jusqu'au 18 février 2022. Le renouvellement de cette convention n'a pas été autorisée par le Conseil d'Administration par omission.

En contrepartie NSIA Banque CI refacturera à NSIA PARTICIPATIONS tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de détachement.

La rémunération facturée par NSIA Banque CI à NSIA PARTICIPATIONS au titre de ces conventions s'est élevée à 326 963 469 FCFA pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Dates d'autorisation : 43^{ème} Conseil d'Administration du 15 mars 2018 et Session du Conseil d'Administration du 10 décembre 2019.

2.2. Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Guinée SA

Personnes concernées : NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA BANQUE GUINEE Monsieur Romain Ghislain EDOUKOU pour exercer en qualité de Directeur des Risques.

Modalités : Cette convention est conclue, à compter du 2 mai 2018, pour une durée de deux (2) ans renouvelable. Le renouvellement du contrat est intervenu le 02 mai 2020 pour une durée de trois (3) ans. Le renouvellement de cette convention n'a pas été autorisé par le Conseil d'Administration par omission. En contrepartie, NSIA BANQUE GUINEE versera pour le compte de NSIA BANQUE CI, tous les éléments de salaire dus à l'employé détaché à compter de la date détachement.

Date d'autorisation : 45^{ème} Conseil d'Administration du 10 août 2018.

NSIA Banque CI verse pour le compte de NSIA Banque Benin, succursale de Côte d'Ivoire, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de leur date de détachement.

Le détachement de Monsieur Yoffo Celestin GOURAYO a pris fin le 18 février 2020, tandis que celui des autres personnes citées a pris fin avec la réalisation effective de l'opération d'Apport partiel d'Actifs des activités de la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin à NSIA Banque Côte d'Ivoire. La réalisation effective de l'APA a été constatée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2020.

Date d'autorisation : 43ème Conseil d'Administration du 15 mars 2018 et Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

3.2.3. Convention de mise à disposition de personnel à NSIA FINANCE

Personnes concernées : NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Leonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA FINANCE.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque CI met à disposition de NSIA FINANCE Monsieur KOUADIO KOUAME Camille pour exercer en qualité de Chef de Département des opérations de NSIA FINANCE.

Modalités : Cette convention est conclue à partir du 1^{er} août 2019 pour une durée d'un an renouvelable. En contrepartie, NSIA FINANCE verse pour le compte de NSIA Banque CI tous les éléments de salaire dus à l'employé à compter de la date de détachement

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 26 août 2019.

3.3 Conventions avec NSIA Finance

Personnes concernées : NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur, Monsieur Léonce YACE, Directeur Général de NSIA Banque CI, Administrateur Directeur Général de NSIA FINANCE.

3.3.1. Convention de service financier entre NSIA Banque CI et NSIA FINANCE

Nature et objet : Prestations de services réalisées par NSIA FINANCE relatives à la tenue du secrétariat juridique pour les Assemblées Générales, au règlement effectif des dividendes dont la distribution aura été décidée par NSIA BANQUE CI, et aux démarches à accomplir lors de la réalisation d'opérations spécifiques, notamment d'augmentation de capital, de fusion, de scission, et généralement toutes opérations qui requièrent la transmission d'informations aux institutions du marché financier régional et/ou l'obtention d'autorisations.

Modalités : La rémunération de NSIA FINANCE est fixée comme suit:

- Prestation relative à l'Assemblée Générale annuelle : une rémunération forfaitaire de dix millions de francs CFA (10.000.000 F CFA).
- Commission forfaitaire de paiement de dividendes de dix millions de francs CFA (10.000.000 F CFA).
- Les opérations spécifiques feront l'objet d'une facturation distincte dont les modalités seront ultérieurement établies en accord avec les parties.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} juillet 2017. Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre cette convention s'élève à 20 000 000 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Date d'autorisation : 45^{ème} Conseil d'Administration du 10 août 2018

3.3.2. Convention de location de bureaux à NSIA Finance

Nature et objet : NSIA Finance occupe le quatorzième étage (Appartements 1, 2 et 3) de la tour appartenant à NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre d'un contrat de bail à usage professionnel, depuis le 1^{er} juin 2014.

Modalités : Au titre de ce bail, le loyer mensuel payé par NSIA FINANCE est de 4 473 924 FCFA dont 3 890 370 F CFA pour le loyer et 583 554 FCA pour les débours.
Le montant total des loyers perçus par NSIA BANQUE CI au cours de l'exercice 2020 s'est élevé à 53 687 088 F CFA.

3.3.3. Convention de liquidité et d'animation de marché pour les actions de NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE

Nature et objet : Dans le cadre de son admission à la cote officielle de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM), et conformément à l'article 62 du Règlement Général de la BRVM, NSIA BANQUE CI et la SGI NSIA Finance envisagent l'établissement d'un mécanisme de liquidité et d'animation visant à faciliter les opérations sur les actions de la banque à la Bourse et à maintenir la liquidité du marché sur lesdites actions.

Le contrat de liquidité et d'animation a pour objet la mise en place d'un dispositif facilitant l'échange des actions de NSIA BANQUE CI sur le marché boursier grâce à l'apport par la SGI d'une éventuelle contrepartie intermédiaire pour répondre aux acheteurs et vendeurs d'actions de la banque sur la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

La convention prévoit une durée de 2 ans renouvelables par tacite reconduction.

Modalités : Le fonds de liquidité à constituer par NSIA Banque auprès de la banque de règlement de NSIA Finance est de 500.000.000 francs CFA.

Au titre de sa rémunération, NSIA Finance percevra une commission de gestion fixée à 1,75 % du montant du fonds de liquidité.

Le montant supporté par NSIA Banque CI au titre de cette convention s'élève à 30 415 309 FCFA pour l'exercice clos au 31 décembre 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 1^{er} août 2017.

3.4 Convention d'assistance informatique avec NSIA Banque Guinée

Personnes concernées : NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur,
Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur,
Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs.

Nature et objet : Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA Banque Côte d'Ivoire s'engage à fournir à NSIA Banque Guinée des prestations d'assistance technique en matière de gouvernance et opérations bancaires, avec possibilité de délégation de certaines prestations à NSIA PARTICIPATIONS.

Modalités : Cette convention n'a pas fait l'objet de facturation durant l'exercice 2020.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

3.5 Contrat de bail commercial conclu avec NSIA Vie Assurances en Côte d'Ivoire.

Personnes concernées : NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Bernard N'DOUMI, Administrateurs.

Nature et objet : Dans le souci de renforcer son parc de distributeurs automatiques de billets, NSIA Banque Côte d'Ivoire a sollicité NSIA Assurances Vie en Côte d'Ivoire pour obtenir un local dans l'immeuble Bandaman sis à l'angle de la rue A43 et de l'avenue Noguès dans la commune du Plateau. Les parties ont convenu de conclure un bail commercial.

Modalités : Les principales conditions sont les suivantes:

- Désignation: un local de 15.48 m² au rez-de-chaussée de l'immeuble Bandaman ;
- Durée: prorogée à la date anniversaire du bail en 2024 ;
- Loyer mensuel: FCFA 200.000 brut, hors charges d'électricité, non révisable ;
- Dépôt de garantie: Néant ;
- Droit d'entrée: Néant.

Les charges comptabilisées par NSIA Banque Côte d'Ivoire au titre de cette convention durant l'exercice 2020 sont de 2 400 000 F CFA.

Date d'autorisation : Session du Conseil d'Administration du 08 mars 2017.

4. Conventions relevant de l'article 45 de l'ordonnance n°2009-385 du 1er décembre 2009

4.1 Engagements octroyés à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (IPS-CNPS)

La société IPS CNPS bénéficie d'une ligne de Crédit-bail de FCFA 500 000 000 au taux annuel de 10% hors taxes avec une valeur résiduelle de 1%, d'une durée de 36 mois.

Conformément au tableau d'amortissement, les derniers loyers ont été perçus courant 2020 et l'engagement est complètement éteint au 31 décembre 2020.

Les intérêts perçus au cours de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 224 931 FCFA

4.2 NSIA Technologies

- **1^{er} Prêt: Crédit-bail**

NSIA Technologies bénéficie d'une ligne crédit-bail d'un montant de F CFA 33 898 305 TTC, pour une durée de 60 mois à échéance du 24 Mars 2023, au taux annuel de 7% hors taxes.

Au 31 décembre 2020, l'encours financier de ce contrat s'élevait à 17 459 406 F CFA. Les loyers perçus par la banque au cours de l'exercice 2020 s'établissent à 7 951 524 FCFA TTC.

- **2^{ème} Prêt: Crédit à moyen terme**

Un crédit à moyen terme d'un montant de 497 927 220 F CFA a été mis en place le 15 décembre 2019, pour une durée de 35 mois, soumis au taux de 8.5%.

Au 31 décembre 2020, l'encours s'élève à F CFA 231 074 339 FCFA. Les intérêts perçus sur l'exercice 2020 sont évalués à 28 062 312 FCFA

- **3^{ème} Prêt: Découvert**

Un découvert de F CFA 300 000 000 a été consenti le 23 décembre 2019, soumis au TBB -2.2%, à échéance du 31 janvier 2020. L'échéance de ce découvert a été prorogée au 30 Juin 2021. Au 31 Décembre 2020, le solde débiteur s'élève à 336 959 950 FCFA.

Les intérêts perçus sur l'exercice 2020 sont évalués à 40 064 057 FCFA.

4.3 Engagements octroyés à NSIA PARTICIPATIONS

Une ligne de Crédit-bail de F CFA 95 000 000 a été consentie le 09 février 2017 pour une durée de 36 mois, au taux annuel de 7% HT avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'établissait à 6 423 074 FCFA a été entièrement soldé au cours de l'exercice 2020. Les intérêts perçus par la Banque sur ce contrat s'élèvent à 21 578 FCFA TTC au titre de l'exercice 2020.

4.4 Prêt consenti à consenti à MANZI FINANCES

Monsieur Jean Kacou DIAGOU, Président du Conseil d'Administration de NSIA Banque CI, est aussi Administrateur de MANZI FINANCES.

Cette société a obtenu un concours prenant la forme d'une ligne de Crédit-bail de FCFA 20 000 000, d'une durée de 36 mois, soumis au taux HT de 7%, avec une valeur résiduelle de 1%.

L'encours au 31 décembre 2019 s'élevait à 2 012 929 F CFA et a été entièrement soldé au cours de l'exercice 2020. Les intérêts perçus par la Banque sur ce contrat s'élèvent à 11 875 FCFA au titre de l'exercice 2020.

4.5 Prêt consenti à TCHEGBAO S.A.

- **1^{er} Prêt: ACCT**

Une avance à court terme de F CFA 500 000 000 a été consentie le 20 Août 2018 pour une durée de 18 mois, au taux HT de 8,5 % et à échéance du 29 février 2020. TCHEGBAO S.A. a sollicité et obtenu un report d'échéance au 30 juin 2021.

L'encours au 31 décembre 2020 est 572 000 000 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 65 875 000 FCFA.

- **2^{ème} Prêt: ACCT**

Une avance en compte à court terme de 1 659 209 184 FCFA, d'une durée de 12 mois remboursable in fine le 30 juin 2020, et soumise au taux HT de 8,5% a été accordée. TCHEGBAO a sollicité et obtenu un report d'échéance au 31 décembre 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 1 875 836 117 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 144 950 358 FCFA.

- **3^{ème} Prêt: ACCT**

Une avance en compte à court terme de 230 479 163 F CFA, d'une durée de 8 mois remboursable in fine le 29 février 2020, et soumise au taux HT de 8,5% a été accordé à TCHEGBAO. La société a sollicité et obtenu un report d'échéance au 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 245 000 000 FCFA. Les intérêts perçus en 2020 s'élèvent à 13 495 835 FCFA.

- **4^{ème} Prêt: ACCT**

La société a bénéficié d'une avance en compte à court terme de 359 296 133 FCFA, d'une durée de 6 mois remboursable in fine le au 30 juin 2020, au taux HT de 8,5%. TCHEGBAO a sollicité et obtenu un report d'échéance au 30 juin 2021.

Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 376 373 179 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 15 524 587 FCFA.

- **5ème Prêt: CMT**

Un prêt moyen terme de 2 304 149 996 F CFA, d'une durée de 12 mois remboursable in fine le 31 décembre 2020, au taux HT de 8,5%, a été accordé. TCHEGBAO a sollicité et obtenu un report d'échéance au 31 décembre 2021.

Au 31 Décembre 2020, l'encours du prêt est de 2 304 149 996. Aucun intérêt n'a été perçu par la Banque au cours de l'année 2020.

4.6 Prêts consentis à NSIA FINANCE

- **1^{er} Prêt : CREDIT SPOT**

NSIA FINANCE bénéficie d'un crédit spot de 500 000 000 FCFA d'une durée de 12 mois avec remboursement in fine à échéance du 2 janvier 2020, soumis au taux HT de 5,7%.

Au 31 décembre 2020, le prêt est entièrement remboursé. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 39 433 462 FCFA.

- **2ème Prêt : Caution**

NSIA FINANCES a bénéficié d'un concours se présentant sous la forme d'une caution de 25 000 000 FCFA, pour une durée de onze (11) mois commençant à courir le 29 avril 2020, à échéance du 04 mars 2021, soumis au taux HT de 1%.

Les commissions perçues au cours de l'année 2020 au titre de cet engagement par signature sont de 171 528 FCFA.

4.7 Prêt consenti à CODIVAL

NSIA Banque CI est Administrateur de la société CODIVAL, avec pour représentant permanent son Directeur Général, Monsieur Léonce YACE.

Cette société a sollicité auprès de la Banque deux (02) prêts accordés selon les modalités ci-après :

- Un découvert de 250 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumis au TBB -1.7% ;
- Une caution provisoire d'un montant de 200 000 000 FCFA, d'une durée de 12 mois, soumise au taux HT de 3%.

Au cours de l'exercice 2020, le client n'ayant pas fait de tirage sur la caution, la banque n'a perçu aucune commission. Cependant, les intérêts et commissions perçus sur le découvert s'élèvent à 19 120 125 FCFA

4.8 Prêts consentis à NSIA ASSURANCE CI

- **1er prêt : Caution**

La société bénéficie d'une ligne de caution sur marchés d'un montant de 100 millions FCFA, qui est utilisée à hauteur de 18 813 261 FCFA au 31 décembre 2020. Les commissions perçues par la Banque au cours de l'exercice s'établissent à 141 100 FCFA.

- **2eme prêt : (ACCT)**

Cette société a sollicité un concours prenant la forme d'une Avance en Compte à Court Terme (ACCT) d'un montant de 2 000 000 000 FCFA, soumise au taux annuel de 7% HT, dont l'échéance est fixée au 13 septembre 2020 (remboursement in fine). Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 2 000 000 000 FCFA. En effet, le client a bénéficié du report d'échéance COVID. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 142 333 333 FCFA.

4.9 Prêt consenti à NSIA ASSURANCE Guinée

NSIA Assurances Guinée a sollicité et obtenu un Crédit à court terme d'un montant de 635 640 916 FCFA pour une durée de 24 mois, soumis au taux HT de 14%. Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 508 955 144 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 93 073 762 FCFA ;

4.10 Prêt consenti à NSIA Asset Management

NSIA ASSET MANAGEMENT a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un crédit à moyen terme de 150 000 000 FCFA, pour une durée de soixante (60) mois commençant à courir le 30 décembre 2019, à échéance du 30 décembre 2024, soumis au taux HT de 6.5%. Au 31 décembre 2020, l'encours du prêt est de 137 300 368 FCFA. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 13 574 461 FCFA.

4.11 Prêt consenti à NSIA BANQUE Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

NSIA BANQUE Bénin, succursale de Côte d'Ivoire a sollicité un concours se présentant sous la forme d'un emprunt interbancaire de 7 000 000 000 FCFA, pour une durée de trente (30) jours commençant à courir le 24 juillet 2020, à échéance du 21 août 2020, soumis au taux HT de 3%. Le prêt a été reconduit sur des périodes successives d'un mois, dont le dernier renouvellement a été effectué le 11 décembre 2020 à échéance du 11 janvier 2021. Les intérêts perçus par NSIA BANQUE CI au cours de l'année 2020 sont de 121 333 333 FCFA.

4.12 Engagements des Administrateurs de la Banque.

L'encours global des prêts octroyés aux Administrateurs personnes physiques et/ou aux représentants des Administrateurs personnes morales s'établit à 209 477 375 FCFA au 31 décembre 2020.

4.13 Engagements des dirigeants (Comité de Direction)

L'encours global des prêts accordés aux membres du Comité de Direction de la NSIA Banque Côte d'Ivoire s'établit à 554 175 172 FCFA au 31 décembre 2020. Ces prêts sont rémunérés au taux annuel de 4%, hors taxes. Les intérêts perçus au cours de l'année 2020 sont de 15 121 356 FCFA.

4.14 Engagements portés sur des sociétés dans lesquelles les dirigeants, administrateurs, principaux actionnaires exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart (25%) du capital social

4.14.1. BGFIBank Côte d'Ivoire

Madame Janine Kacou DIAGOU, Administrateur de NSIA BANQUE CI, est aussi Administrateur de BGFIBank Côte d'Ivoire.

Cette société a bénéficié jusqu'en juin 2020 d'une caution de remboursement de crédit TVA. Les commissions perçues au cours de l'année 2020 au titre de cet engagement par signature sont de 455 054 FCFA.

4.15 Engagements garantis par des Administrateurs de la Banque

4.15.1. Prêt consenti à Anilya Services

NSIA BANQUE CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 15 millions FCFA à la société Anilya Services. Au 31 décembre 2019, la ligne n'a pas encore été mise en place. Ce prêt est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Bernard N'DOUMI.

4.15.2. Prêt consenti à GOOD TIME

NSIA BANQUE CI a octroyé en 2014 un crédit à moyen terme de 70 millions FCFA à GOOD TIME, au taux annuel de 12% HT. Ce prêt a fait l'objet d'une renégociation commerciale pour un montant de 62 693 029 FCFA au taux de 9% HT avec date d'échéance au 30 novembre 2023. Son encours s'établit à 43 253 203 FCFA au 31 décembre 2020, et les intérêts perçus sur cette ligne se chiffrent à 5 148 672 FCFA en 2020.

Ce crédit est garanti par une caution personnelle de l'Administrateur Charles-Denis KOUASSI

Fait à Abidjan, le 22 juillet 2021

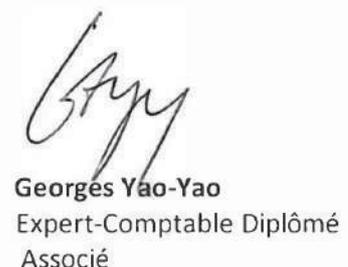
Les Commissaires aux Comptes

KPMG Côte d'Ivoire



Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire



Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé

3. Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

3.1 Convention d'assistance générale et d'appui technique modifiée entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et NSIA Participations

Personnes concernées	: NSIA PARTICIPATIONS, Actionnaire détenant plus de 10% du capital, Administrateur, Messieurs Jean Kacou DIAGOU et Amadou KANE, Administrateurs; Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: La convention a pour objet de définir la nature des prestations à réaliser par NSIA PARTICIPATIONS au profit de NSIA Banque CI, ainsi que les conditions dans lesquelles il sera procédé à leur exécution. Cette convention intègrera une actualisation de la liste des prestations rendues par NSIA PARTICIPATIONS, la révision des bases de facturation (au réel), ainsi que la révision des modalités de facturation et de paiement.
Modalités	: La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle a pris effet le 1 ^{er} janvier 2019 et a été reconduite le 1 ^{er} janvier 2020. Les redevances facturées par NSIA PARTICIPATIONS à NSIA Banque CI au titre de cette convention se sont élevées à 1 544 055 680 pour l'exercice clos le 31 décembre 2020.
Date d'autorisation	: 47 ^{ème} Conseil d'Administration du 21 novembre 2018.

3.2 Conventions de mise à disposition de personnel.

3.2.1. Convention de mise à disposition de personnel avec NSIA Banque Bénin, établissement principal.

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian Noyer, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit d'une convention par laquelle NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA BANQUE BENIN Messieurs Edouard DIAMIDIA N'zo et Michel KOUAKOU pour exercer respectivement en qualité de Secrétaire Général et Directeur Central.
Modalités	: Cette convention est conclue pour: <ul style="list-style-type: none"> • Monsieur Edouard DIAMIDIA N'zo, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans.

- Monsieur Michel KOUAKOU, à compter du 30 juin 2018, pour une durée de 3 ans.

En contrepartie, NSIA Banque Bénin SA versera pour le compte de NSIA BANQUE CI, tous les éléments de salaire dus aux employés détachés à compter de la date de leur détachement respectif.

Date d'autorisation : 45^{ème} Conseil d'Administration du 10 août 2018.

3.2.2. Convention de mise à disposition de personnel au profit de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire

Personnes concernées	: Messieurs Jean Kacou DIAGOU, Amadou KANE et Christian Noyer, Administrateurs, Madame B. Janine Kacou DIAGOU, Administrateur.
Nature et objet	: Il s'agit de conventions par lesquelles NSIA BANQUE CI met à disposition de NSIA Banque Bénin, succursale de Côte d'Ivoire les personnes dont les noms suivent : <ul style="list-style-type: none">• Monsieur KONAN Kouassi Gomez Armand, en qualité de Directeur Central ;• Madame YEO Fatoumata épouse GUIKPA, en qualité de Responsable des Ressources Humaines ;• Madame GNAGBO Mireille épouse GONTIE, en qualité de Responsable de la Trésorerie ;• Madame ANE Mariette épouse SEKA, en qualité de Responsable Financier et Comptable ;• Monsieur Yoffo Celestin GOURAYO, en qualité de Responsable Juridique.
Modalités	: Ces conventions sont conclues pour des durées de trois (03) mois renouvelables, à compter : <ul style="list-style-type: none">• Du 1^{er} juin 2019 pour Monsieur KONAN Kouassi Gomez Armand ;• Du 06 mai 2019 pour Madame YEO Fatoumata épouse GUIKPA ;• Du 17 juin 2019 pour Madame GNAGBO Mireille épouse GONTIE ;• Du 07 octobre 2019 pour Madame ANE Mariette épouse SEKA ;• Du 29 janvier 2018 pour Monsieur Yoffo Celestin GOURAYO.

3. Rapport sur le respect de la réglementation prudentielle



KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97



Grant Thornton

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire, S.A.S.
Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
Abidjan
06 BP 2286 Abidjan 06
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABJ-2019-B-17628

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, S.A.

RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE

Exercice clos le 31 décembre 2020

NSIA Banque Côte d'Ivoire, S.A.

Siège social : Abidjan-Plateau, 8-10 avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01
Capital social en FCFA : 24 734 572 000 000
Côte d'Ivoire

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société NSIA BANQUE COTE D'IVOIRE S.A et en application des dispositions de l'article 16 de la circulaire n°002-2018/CB/C du 18 septembre 2018 relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, nous vous présentons notre rapport sur le respect de la réglementation prudentielle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Il appartient au conseil d'administration d'établir les informations prudentielles prévues par la réglementation bancaire ainsi que le formulaire de déclaration des états prudentiels (FODEP) conformément au cadre de déclaration des états périodiques défini par l'instruction n°003-05-2017 du 5 mai 2017 et de la décision n°019 du 26/06/2020 portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA).

Il nous appartient :

- d'apprécier s'il existe une incohérence significative entre les informations prudentielles requises par la réglementation bancaire et les états financiers annuels, ou la connaissance que nous avons acquise lors de notre audit ou encore si ces informations semblent comporter une anomalie significative ;
- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le formulaire de déclaration des états prudentiels (FODEP) concernant le respect du dispositif prudentiel, étant précisé que notre opinion sur les états financiers annuels ne s'étend pas aux autres informations prévues par la loi et la réglementation bancaire et que nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables à cette mission. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences ont consisté notamment à :

- vérifier la conformité des informations prudentielles au cadre de déclaration des états périodiques défini par l'instruction n°003-05-2017 du 5 mai 2017 et de la décision n°019 du 26/06/2020 portant modification du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- s'assurer de la cohérence entre les états prudentiels établis et les états financiers annuels ;
- vérifier le calcul des ratios et le respect des seuils réglementaires.

Conditions de production du FODEP

Vous avez porté à notre connaissance que le processus de production du FODEP a été partiellement automatisée et que des interventions manuelles sont encore nécessaires autant que possible. Vous nous avez également communiqué que la plupart des informations utilisées pour ces ratios sont extraites de vos systèmes bancaires centraux.

Respect des normes spécifiques

Code Disparu	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
-	A. Normes de solvabilité				
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EPO2	6,88%	9,11%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EPO2	7,88%	9,11%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EPO2	10,38%	9,97%	INFRACTION
-	B. Norme de division des risques				
RA004	Norme de division des risques	EP29	45%	48,01%	INFRACTION
-	C. Ratio de levier				
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	5,20%	CONFORME
-	D. Autres normes prudentielles				
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités	EP35	25%	1,02%	CONFORME

Code Disparu	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
	commerciales (25% capital de l'entreprise)				
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	0,00%	CONFORME
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	0,00%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	0,19%	CONFORME
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	70,69%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	14,45%	CONFORME

Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur le respect de la réglementation prudentielle au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Fait à Abidjan, le 22 Juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé



Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé



4. Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital établi en application de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE



KPMG Côte d'Ivoire
6ème et 7ème étages immeuble Woodin Center
Avenue Noguès, Plateau
01 BP 3172 Abidjan 01, Côte d'Ivoire
Téléphone : 20 22 57 53
Fax : 20 21 42 97



Grant Thornton

Grant Thornton Audit Côte d'Ivoire, S.A.S.
Cocody - Résidences des vallons, rue J80
Immeuble Noraya - 1er et 2e étage
Abidjan
06 BP 2286 Abidjan 06
S.A.S. au capital de FCFA 32 800 000
R.C.C.M CI-ABI-2019-B-17628

NSIA BANQUE CÔTE D'IVOIRE, S.A.

RAPPORT COMPLÉMENTAIRE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DE CAPITAL ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE 592 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET DU GIE

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames, Messieurs

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article 592 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription en date du 26 Octobre 2020, autorisée par votre assemblée générale extraordinaire du 09 Novembre 2020.

Conformément à l'article 568 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, cette assemblée avait délégué à votre conseil d'administration le pouvoir de réaliser l'augmentation de capital et d'en fixer les conditions définitives, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Faisant usage de cette autorisation, votre conseil d'administration a décidé dans sa séance du 09 Novembre 2020 de procéder à une augmentation de capital d'un milliard cinq cent soixante-quatre millions cinq cent soixante-douze mille (1 564 572 000) Francs CFA, par l'émission de de 1 564 572 actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1 000) francs CFA chacune.

L'opération a été motivée par le fait que deux sociétés du Groupe NSIA, NSIA Banque Bénin et NSIA Banque Côte d'Ivoire, se sont retrouvées en situation de concurrence dans un même secteur d'activité et sur un même territoire, sur le marché bancaire ivoirien. Outre ce fait, l'injonction du régulateur bancaire de procéder au changement de dénomination sociale de toutes les entités du périmètre NSIA Banque Bénin, dès le 1er novembre 2018, était de nature à entraîner une confusion entre NSIA Banque Côte d'Ivoire et la succursale de NSIA Banque Bénin en Côte d'Ivoire. Afin de résoudre ces problématiques, NSIA Banque Bénin a décidé d'apporter la branche d'activité de sa succursale ivoirienne (Diamond Bank CI) à NSIA Banque CI, par voie d'apport partiel d'actif avec effet rétroactif au 1er janvier 2020. Cette opération d'apport partiel d'actif a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission bancaire de l'UMOA en date du 27 mars 2020 et du visa du CREPMF le 04 décembre 2020. Elle a été réalisée sous le régime juridique de la scission conformément à l'article 195 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUDSCGIE).

L'opération s'est faite exclusivement par apport partiel d'actif de la branche complète et autonome d'activité constituée par la succursale ivoirienne de NSIA Banque Bénin, au profit de NSIA Banque Côte d'Ivoire CI. A cet effet, NSIA Banque CI a procédé à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles numérotées de 23 170 001 à 24 734 572, attribuées aux actionnaires de NSIA Banque Bénin, assimilables aux actions anciennes et jouissant des mêmes droits. Il faut noter que NSIA Banque CI a bénéficié d'une partie de ces actions, en raison de sa participation dans le capital de NSIA Banque Bénin. NSIA Banque CI devra, conformément à l'article 641 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE, céder ses actions dans le délai de deux (02) ans.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier :

- Les informations chiffrées extraites des états financiers annuels arrêtés par le conseil d'administration. Ces états financiers ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes professionnelles applicables en Côte d'Ivoire,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale et la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- La sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du conseil d'administration,
- La conformité des modalités de l'opération au regard de l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 09 Novembre 2020 et des indications fournies à celle-ci,
- La proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif,
- La présentation de l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire appréciée par rapport aux capitaux propres.

Fait à Abidjan, le 22 Juillet 2021

Les Commissaires aux Comptes

Franck Nangbo
Expert-Comptable Diplômé
Associé



Georges Yao-Yao
Expert-Comptable Diplômé
Associé





8-10 Avenue Joseph Anoma
01 BP 1274 Abidjan 01 • République de Côte d'Ivoire
Email : nsiabanque.ci@nsiabanque.com - www.nsiabanque.ci